

## DE ROGER LE VIEUX Á GASTON FEBUS, LES COMTES DE FOIX ET LEURS ABBAYES

Les abbayes médiévales avaient une place prépondérante dans la société, tant dans les villes qui s'étaient fondées autour d'elles que dans les campagnes dont elles étaient des centres d'exploitation privilégiés. L'importance morale, économique, sociale, voire politique qu'eurent la plupart d'entre elles les faisait se confronter aux détenteurs de l'autorité laïque et aux plus puissants d'entre eux, les comtes. De plus, dans un pays qu'on peut dire sans évêque<sup>1</sup>, elles représentaient à elles seules la puissance de l'Église. Énoncer que les relations que les comtes de Foix entretenirent avec les abbayes de leur comté sont des éléments majeurs de l'histoire de ce comté relève de l'évidence.

Ces relations n'eurent pas partout la même intensité et, si on considère les abbayes fuxéennes au prisme de leurs rapports avec les comtes, ce sont celles de Foix et de Pamiers qui ressortent avec force : leur histoire est intrinsèquement liée à celle de la famille comtale. Leur domaine était d'importance moyenne, elles n'étaient ni les plus riches ni les plus prestigieuses ; ce sont leurs liens avec les comtes de Foix qui leur donnèrent une place de premier plan et qui sont, indirectement, à l'origine de la rivalité entre les deux villes les plus importantes du comté et même, bien longtemps après, du département.

---

Abréviations utilisées :

ADA : Archives départementales de l'Ariège.

Doat : Collection Doat, Bibliothèque nationale de France.

H.L. : Devic et Vaissette (DD).- *Histoire générale de Languedoc*, Toulouse, Privat, 1877-1904, 16 vol.  
*Cartulaire Lézat* : P. Ourliac- A.-M. Magnou.- *Cartulaire de l'abbaye de Lézat*, Paris, CTHS, 1984-1987, 2 vol., L-711-741 p.

1 Le comté de Foix relevait du lointain évêque de Toulouse jusqu'à la création de l'évêché de Pamiers en 1295.

## AUX ORIGINES

La première mention d'un établissement monastique sur les terres du futur comté de Foix est celle du « monastère d'Azil », l'un des 17 mentionnés dans la *Notitia de servitio monasteriorum* de 817<sup>2</sup>, et le premier acte inséré dans son cartulaire date du règne de Louis le Pieux (814-840)<sup>3</sup>. La seconde révèle l'existence de l'abbaye de Foix : une abbaye située dans le territoire de Toulouse, dans le *suburbium* de Sabartès, sur le fleuve d'Ariège, avec une église construite en l'honneur de saint Volusien martyr et avec d'autres églises, des vignes, des terres et dépendances, donc un véritable domaine monastique, spirituel (les églises) et temporel. Cette abbaye fut donnée en 849 par Charles le Chauve à l'abbé de Saint-Thibéry. Après être tombée aux mains d'un certain Aton, elle fut confirmée à Saint-Thibéry par un jugement de 870<sup>4</sup>. On peut situer très vraisemblablement sa fondation entre 817, date de la *Notitia* où elle ne figure pas, et 849.

C'est tout ce que nous savons des deux premières maisons religieuses fondées en terre ariégeoise, on ne sait quand exactement, ni par qui, ni dans quelles conditions.

Les mentions suivantes de l'abbaye de Foix et les premières de l'abbaye de Fredelas (qui deviendra Pamiers) les placent par contre nettement dans l'orbite comtale.

### Des familles mal connues

Nous sommes dans une période très mal connue, d'autant plus confuse pour nous que les hauts personnages que nous révèlent quelques rares textes ne sont cités que par leur prénom et leur titre de comte, sans localisation géographique. Le territoire de l'empire carolingien avait été divisé en comtés et ces territoires confiés à des proches de l'empereur. Dans notre région, il y avait la Septimanie ou Gothie (en gros les diocèses de Carcassonne, Narbonne, Elne, et ceux du Bas Languedoc), la marche d'Espagne (Barcelone et le Roussillon), le comté de Toulouse (diocèse de Toulouse, avec le pays de Foix, et le Comminges). Conséquence d'une décomposition du pouvoir central, les comtés se fractionnèrent dès le IX<sup>e</sup> siècle, donnant naissance à de nouveaux comtés, plus petits, mais créant aussi des situations très confuses (ou qui nous paraissent telles aujourd'hui)

<sup>2</sup> H.L., I, p.946-947.

<sup>3</sup> D.Cau-Durban, *Abbaye du Mas-d'Azil. Monographie et cartulaire (817-1774)*, Foix, Pomiès, 1896, 210 p.

<sup>4</sup> H.L. I, p.1060 et III, c.355-357.

issues d'un partage du pouvoir entre les membres des grandes familles par des dispositions d'indivisions et d'attributions à plusieurs membres de droits sur un même pays.

3

Au tout début du X<sup>e</sup> siècle, les comtes toulousains avaient mis la main sur l'Albigeois, le Quercy et le Rouergue puis sur le marquisat de Gothie. Il y eut un partage : un frère eut Toulouse, l'autre le Rouergue, mais chaque branche continua à avoir des droits sur le domaine de l'autre et la Gothie restait indivise.

Une autre famille a émergé : vers 945-949, un comte Arnaud domine sur le Comminges, le Couserans, le pays de Foix (relevant du comté carolingien de Toulouse) ainsi que sur le Carcassès et le Razès (relevant de la Septimanie) qui lui sont venus par son mariage avec l'héritière de Carcassonne. Son héritier s'appelle Roger. On le connaît sous le nom de Roger le Vieux, comte de Carcassonne.

On citera encore un vicomte Aton Benoît et sa femme Amelia, fondateurs, d'après la tradition, de l'abbaye de Lézat vers 940<sup>5</sup>. Aton pourrait être le fils du vicomte Benoît, lui-même neveu de saint Géraud d'Aurillac. Aton, sans enfant, serait l'oncle d'Amelius Aton et de Simplicius Aton, père et oncle à leur tour d'Amelius Simplicius, tous personnages très mal connus mais puissants qui apparaissent dans le cartulaire de Lézat tout au long du X<sup>e</sup> siècle. Cette famille était très proche des comtes de Carcassonne, au point qu'on a pu faire d'Amelius Simplicius un frère de Roger le Vieux comte de Carcassonne et de Raimond, comte de Comminges<sup>6</sup>. P. Ourliac le rattache plutôt à la famille de Toulouse-Rodez et souligne qu'Amelius Simplicius a sur le monastère de Lézat un « droit de supériorité ou de garde qui doit venir d'une parenté avec les fondateurs Aton et Amelia »<sup>7</sup>.

Les prénoms étaient très majoritairement héréditaires au sein des grandes familles, ce qui permet de suivre des lignées, même si, un prénom n'étant tout de même pas la propriété d'une seule et même famille, on doit toujours rester très prudents. Avec ces réserves, on ne peut que faire le lien entre cet Aton fondateur de l'abbaye de Lézat dans la première moitié du

---

5 D'après « les titres de la maison de Foix » : « Sur l'époque et les circonstances de la fondation des abbayes de Lézat et de Saint-Pierre de Mas-Grenier », *H.L.*, IV, p.126-128. Voir aussi *H.L.*, III, p. 126 ; *Cartulaire Lézat*, I, p. XXII-XXIII, XLVI-XLVIII ; P. Ourliac, « Les grandes familles du Lézadois vers l'an mille », dans *Pyrénées ariégeoises*, Société ariégeoise des Sciences, lettres et arts, 1983, p. 55-61 ; Ph. de Latour, « La dynastie Amélius, X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle », *Revue de Comminges*, 2003, p. 399-418.

6 *H.L.*, IV, p. 109-128, dont tableau généalogique, p. 113. Le lien avec Carcassonne vient peut-être d'Amelia car on connaît un Amélius, vicomte de Carcassonne : il est cité dans le testament du comte Raimond en 961.

7 *Cartulaire Lézat*, p. XLVII.

X<sup>e</sup> siècle et le personnage du même nom qui en l'an 870 avait mis la main sur l'abbaye de Foix.

### **Le testament du comte Raimond en 961<sup>8</sup>**

Les premières mentions de monastères situés sur les terres du futur comté de Foix après celles de 817 et 870 que nous avons citées se trouvent réunies dans un long texte émanant du comte Raimond, testament ou plutôt codicille car les donations sont nombreuses mais l'héritage principal n'est pas évoqué, ayant sans doute fait l'objet d'un acte distinct, le véritable testament.

Qui est ce comte Raimond ? La plupart des bénéficiaires de l'acte de 961 étant des maisons religieuses du Rouergue et du Quercy, il est vraisemblable que le « comte Raimond » est le comte de Rouergue et marquis de Gothie (titre également porté par son cousin de Toulouse), mais on a pu considérer aussi qu'il s'agissait du comte de Toulouse, tant les droits sont mêlés et confus<sup>9</sup>.

Dans son « testament », le comte Raimond donne des « alleux » à de très nombreux établissements religieux sur l'ensemble de ses immenses domaines, en Rouergue et Quercy mais aussi en Albigeois, en Gothie, en Roussillon, en pays toulousain et jusqu'en Agenais, Gascogne, Auvergne et Limousin. En fait, dans la plupart des cas, il ne s'agit pas vraiment de dons : il dit que tel alleu doit revenir à telle église (*remaneat*) et un certain nombre de ces biens sont tenus par des personnes auxquelles il laisse la possession viagère. Il est difficile de savoir s'il s'agit de donations ou de restitutions ou de legs viagers à ses parents et fidèles. Il confirme ainsi les alleux de Muret et de Salles à Saint-Pierre de Lézat, l'alleu de *Sadebrane* (Surba ?) à Saint-Volusien [de Foix] et l'alleu de *Carlagio* (le Carlaret ?) à Roger, fils d'Arnaud ; à la mort de celui-ci, le lieu reviendra à Saint-Antonin de Fredelas (*Sancti Antonini Fredelesio*).

Les autres personnes mentionnées comme détenteurs viagers sont sa femme Berthe et leurs fils, ses frères, des neveux, son cousin Guillaume [comte de Toulouse], des vicomtes. Ce sont des personnages importants, détenteurs d'autorité. Il est donc vraisemblable que Roger, fils d'Arnaud, est Roger le Vieux, détenteur du pays de Foix dans lequel est située l'abbaye de Fredelas, laquelle sera attestée entre les mains de ses descendants quelques décennies plus tard.

---

8 *H.L.*, V, c. 240-250.

9 *H.L.*, III, p. 154-159.

Cet acte est un nouveau jalon dans l'histoire de l'abbaye de Foix et il livre les premières mentions des abbayes de Lézat et de Pamiers, fondées probablement peu de temps auparavant.

### **Le patronat comtal aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles**

Nous sommes au X<sup>e</sup> siècle dans le contexte d'un patronat laïque généralisé. Les abbayes et même les églises paroissiales ont été fondées par de riches laïques pour le salut de leur âme. Ils leur ont donné des bâtiments et des moyens de subsister, ils leur accordent leur protection ; en échange, ils s'octroient des droits, notamment celui de désigner curés et abbés, celui de prendre tout ou partie des revenus paroissiaux et d'intervenir disciplinairement s'ils le jugent nécessaire et ils en font un droit héréditaire.

Ici, le comte de Rouergue/ Toulouse, dans la plupart des dispositions de son testament, ne fait pas des legs pieux à des établissements monastiques, pratique commune, mais il confirme en faveur de ces établissements une possession qui, semble-t-il, a été contestée ; la formule la plus fréquente est « que tel alleu reste entre les mains (*remaneat*) de tel monastère » et non « je donne à tel monastère ». On peut donc imaginer qu'à la veille de sa mort « et pour le salut de son âme », il veut rétablir les droits de l'Église et un temporel malmené sur ses immenses domaines, des droits peut-être d'ailleurs malmenés par ces personnages auxquels, *pro bono pacis*, il laisse une possession viagère comme c'est le cas avec Roger et l'abbaye de Fredelas. Il se conduit là en protecteur des églises.

Est-il le patron de ces églises, héritier des fondateurs ? Est-il le fondateur de certaines ? Ou agit-il en tant que seigneur supérieur de personnages eux-mêmes patrons, comme peut-être le comte Roger ?

Evidemment, le contexte reste pour nous très obscur. Sur les terres qui, un demi-siècle plus tard, vont former le comté de Foix trois familles « puissantes » cohabitent : la famille toulousaine y compris sa branche rouergate, la dynastie émergente d'Arnaud et de son fils Roger le Vieux, d'où vont sortir les comtes de Foix, et celle issue d'un vicomte toulousain Aton proche de la famille de Toulouse-Rouergue mais aussi de la famille de Carcassonne. Toutes les trois sont certainement très liées même si nous ne percevons pas clairement comment ; elles sont liées par des liens vassaliques, la dynastie toulousaine, héritière des comtes carolingiens, étant la dynastie « supérieure », elles sont liées assurément par des liens familiaux, elles sont liées par des liens d'indivision et de partage de pouvoir sur de mêmes territoires.

***Les abbayes de Foix, Pamiers et le Mas-d'Azil, biens patrimoniaux de la famille comtale***

C'est dans cette sphère de pouvoirs que sont nées les abbayes du pays de Foix. On peut imaginer que Saint-Volusien a été fondée dans la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle par un aïeul de cet Aton mentionné en 870, que, pour une raison qu'on ignore (mauvais comportement de ce « patron » primitif ou mauvaise administration du monastère amenant une volonté royale de réforme ou volonté royale de constituer une confédération monastique autour de Saint-Thibéry ?), le roi Charles le Chauve l'a confiée à l'abbaye de Saint-Thibéry, que ledit Aton a remis la main dessus, qu'il en a été à nouveau dépossédé par le jugement de 870, mais que lui ou sa famille ont retrouvé leurs droits puisque la soumission à Saint-Thibéry n'a pas eu de suite. On peut supposer aussi que c'est son descendant, un autre Aton, qui a fondé l'abbaye de Lézat vers 940.

Quant à Roger le Vieux, comte de Carcassonne, fils du comte Arnaud, le testament de 961 révèle ses liens évidents avec l'abbaye de Pamiers. Arnaud est connu dans les années 943-949 ; c'est à ce moment-là que se constitue sous son autorité le nouvel ensemble comtal qui va relier le Comminges au Carcassès, englobant donc le pays de Foix. Arnaud ou son fils ont-ils fondé une abbaye sur leur nouveau territoire pour mieux s'y implanter ? Sont-ils les fondateurs et patrons premiers de l'abbaye de Fredelas ? Ou ce patronat leur a-t-il été dévolu avec l'ensemble du territoire fuxéen ?

Ce qui est sûr en tout cas, c'est que, à partir du tout début du XI<sup>e</sup> siècle, les abbayes de Foix, de Pamiers et aussi du Mas-d'Azil sont sous le patronat de la famille comtale qui tient le pays de Foix, c'est-à-dire les comtes de Carcassonne puis, après le partage intervenu après la mort de Roger le Vieux, les comtes de Foix, laquelle famille les considère comme un bien patrimonial qu'on lègue et qu'on se partage. Les textes qui fondent le comté de Foix en témoignent :

- vers 1002, Roger le Vieux, comte de Carcassonne, partage ses biens entre ses fils Raimond qui reçoit, en gros, Carcassonne et Razès, et Bernard qui reçoit le Sabartès, la terre de Foix, le Couserans et le Volvestre. C'est l'acte de naissance du comté de Foix même si le terme de comté n'est pas encore utilisé. Les abbayes, sans précision, sont données au troisième fils, Pierre, qui est cleric<sup>10</sup>.

<sup>10</sup> ADA, E 1 et H.L., V, c.344-346.

- en 1007, Pierre donne à son frère Raimond la moitié des églises et abbayes qui lui appartenaient, dont les abbayes de Fredelas « *autrement de Saint-Antonin* » et de Saint-Etienne d'Azil et 27 églises du pays de Foix<sup>11</sup>.

- en 1034, Pierre et son neveu Roger, fils de Bernard, partagent l'héritage après la mort de Raimond, leur frère et oncle : ils font deux lots, l'un autour de Carcassonne, l'autre autour de Foix, et se constituent mutuellement leurs héritiers. Pierre, désormais évêque de Gérone, se réserve les évêchés et abbayes dont l'abbaye de Camon<sup>12</sup> dans le premier lot et les abbayes de Foix, Fredelas et Azil dans le second. Le bois de la Boulbonne est partagé entre Carcassonne et Foix, sauf le pasquier de Saint-Antonin qui doit rester à l'abbaye (et donc à l'évêque Pierre)<sup>13</sup>.

- à la même date sans doute, Roger de Foix, prête serment de fidélité à son oncle Pierre pour toute sa part de l'héritage de Carcassonne et promet de le laisser jouir des évêchés et abbayes dont les abbayes de Foix et de Pamiers (*Sancti Antonini de Fradelez*)<sup>14</sup>.

### ***L'abbaye de Lézat***

La plus importante abbaye du pays était celle de Saint-Pierre de Lézat. Elle n'est pas citée dans les actes concernant l'héritage carcassonnais. Le comte Arnaud du X<sup>e</sup> siècle, celui qui tenait le Comminges, la terre de Foix et le Carcassès, sa femme Arsinde, son fils Roger le Vieux avaient bien fait des donations<sup>15</sup> mais ni les comtes de Foix ni les comtes de Comminges, tous deux héritiers de cette dynastie, n'apparaissent ensuite comme donateurs<sup>16</sup>.

Il est vrai que le sort féodal du pays de Lézat aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles reste pour nous dans l'ombre. Pas plus que l'abbaye, le pays de Lézadès n'est cité dans les partages de 1002 et 1034. Il est possible que ce territoire ait appartenu en ce temps-là à la branche rouergate de la famille de Toulouse,

---

11 ADA, E 8 f°140; il ne s'agit que d'une analyse du XVIII<sup>e</sup> siècle.

12 Fondée au X<sup>e</sup> siècle. Sans doute fondation privée, elle ne garda que peu de temps son autonomie : en 943-944, l'archidiacre Sulpitius, peut-être seul survivant du lignage patron, la donna à la grande abbaye audoise de Lagrasse avec des biens situés en pays de Queille, pays d'Olmes et Razès (v. Cl. Pailhès, « Les ordres religieux en comté de Foix », dans *Le comté de Foix, un pays et des hommes*, Cahors, La Louve, 2006, p.197). Cette abbaye faisait partie du « lot » de Carcassonne, elle n'était donc pas dans l'orbite des comtes de Foix qui n'y ont exercé aucun droit de patronat.

13 ADA E 1 et *H.L.*, III, c. 275-279 ; V, c. 405-407.

14 *H.L.*, III, p. 276 ; V, c. 408-411.

15 *Cartulaire Lézat*, p. XLIII-XLIV ; actes n° 673 (églises de *Puntens* et Valgenou, au Fossat), 732 (église de Villaret, à Lézat), 907 (église de Saint-Ybars).

16 Dans le cartulaire de Lézat, le comte de Comminges n'apparaît que comme seigneur en exercice dans la datation des actes concernant des biens commingeois. Sur les comtes de Foix, voir ci-après « Les comtes et les abbayes au cœur du Moyen Âge ».

comme une partie du Volvestre et du Comminges<sup>17</sup>. En fait, la famille qui semble exercer une autorité sur l'abbaye, c'est une famille proche de cette branche toulousaine, celle d'Amelius Simplicius, descendant du fondateur Aton Benoît, et de ses fils et petit-fils, Guillaume et Raimond Guillaume qui portent le titre de « marquis très puissant »<sup>18</sup>. Descendants du fondateur, il est logique de voir en eux les patrons de l'abbaye. C'est vers Raimond Guillaume par exemple que l'abbé se tourne vers 1010-1025 pour qu'il fasse rendre justice des spoliations de laïcs ou de clercs dont l'abbaye a été victime ; en retour il lui donne la jouissance viagère de la moitié des terres rendues et des donations<sup>19</sup>. Quelques décennies plus tard, en 1073, l'abbé Hugues de Cluny vient dans le Midi pour faire triompher la réforme morale voulue par le pape Grégoire VII ; quatre nobles viennent lui demander de restaurer le service de Dieu dans une abbaye de Lézat en crise, ce qu'ils n'obtiennent que moyennant leur renoncement au droit d'élection de l'abbé, il s'agit donc des « patrons » de l'abbaye : un Raimond Guillaume est toujours là, mais aussi un comte Roger et les seigneurs d'Auterive et de Marquefave. Ce comte Roger a d'abord été identifié comme le comte de Comminges mais il pourrait s'agir plutôt du comte de Foix Roger II<sup>20</sup>. Soixante-six ans plus tard en tout cas, en 1139, ce sont les deux comtes, Roger III de Foix et Bernard 1<sup>er</sup> de Comminges<sup>21</sup>, qui, en tant que « protecteurs » du monastère tout comme les seigneurs de Benque, Auterive, Belmont, Marquefave et Montaut, confessent les violences qu'ils ont commises envers lui, décident de l'entourer de murailles et renoncent aux droits qu'ils percevaient sur lui ; il n'est plus question par contre de la lignée des fondateurs<sup>22</sup>.

Le comte de Foix était devenu « patron » de l'abbaye de Lézat, ce qu'il n'était pas au début du XI<sup>e</sup> siècle, peut-être en même temps qu'il intégrait le Lézadès à son comté.

### ***Patronat des abbayes et dignité comtale***

Ce qui laisse penser que le patronat laïque, certes héréditaire, était lié aussi au statut comtal. L'abbaye de Lézat passa sous la « protection » du comte de Foix lorsque le territoire sur lequel elle était située passa dans la

17 P. Ourliac, « Les grandes familles du Lézadois vers l'an mille », *cit.*, p. 57.

18 *Cartulaire Lézat*, p. XLVII, et « Les grandes familles du Lézadois vers l'an mille », *cit.*

19 *Cartulaire Lézat*, n° 577.

20 Paul Ourliac a émis la première hypothèse (« L'abbaye de Lézat vers 1063 », *Annales du Midi*, 1963, p. 172) mais s'est orienté plus tard vers la seconde (*Cartulaire Lézat*, p. XLV).

21 Ce qui ne permet guère de trancher la question précédente...

22 *H.L.*, V, c. 1029-1031.

dépendance féodale du comté de Foix. Une situation qui s'est sans doute produite aussi pour les abbayes de Foix et du Mas-d'Azil, fondées en dehors des maisons comtales mais passées sous le patronat comtal lorsque les comtés se sont constitués. Pour Pamiers, la question reste posée : l'abbaye a-t-elle été fondée par Roger le Vieux ou par son père Arnaud ou leur est-elle revenue en tant que comtes ?

En tout cas, à la seule exception, notable, de l'abbaye de Foix sur laquelle nous reviendrons, les comtes de Foix n'ont pas été de généreux donateurs. Les actes passés en faveur des abbayes ne sont pas des donations mais des restitutions ou des renonciations à certains droits seigneuriaux généralement consécutives à la réforme grégorienne de la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

La réforme grégorienne fut le résultat de l'action des papes Grégoire VII et Urbain II qui s'étaient attachés à dégager les maisons religieuses de l'emprise des laïcs à grand renfort de menaces d'interdit et d'excommunication. Elle a abouti, en un siècle, à la disparition à peu près complète du patronat laïque sur les paroisses au profit quelquefois des évêques, le plus souvent des monastères, la conséquence la plus concrète étant l'abandon de la perception des dîmes et autres droits paroissiaux. Mais au niveau supérieur, celui des comtes et des abbayes, le patronat laïque ne s'est pas effacé en un tour de main. Les comtes ont continué d'exercer une « protection » sur les monastères qui était bien plus synonyme de mainmise que d'aide secourable. On n'a pas de preuve d'intervention dans les élections abbatiales, mais si cette intervention n'était plus de droit, elle dut l'être bien souvent de fait ; elle est en tout cas reconnue comme prérogative comtale lors de la fondation, très tardive (1353), de l'abbaye des Salenques<sup>23</sup>.

En fait, les liens entretenus par les comtes de Foix avec les abbayes de leur comté sont des liens d'autorité : ils ont exercé leur rôle de patron, protecteur parfois, abusif souvent, et ils ont exercé leurs droits de seigneur, les imposant souvent, en accordant l'exemption parfois.

---

23 Doat 97, f°200-225.

## COMTES ET MOINES AU CŒUR DU MOYEN ÂGE, HORS DE FOIX ET DE PAMIERS

Au début du XI<sup>e</sup> siècle, au moment où se constitue le comté de Foix, le réseau bénédictin du pays est en place et les comtes de Foix y jouent un rôle très inégal.

### Les abbayes anciennes

Sur l'abbaye du Mas-d'Azil, on ne trouve aucune trace d'intervention comtale fuxéenne jusqu'au paréage de 1246<sup>24</sup>. Dans l'acte de paréage, l'abbé explique que l'abbaye est dans une misère matérielle et morale, qu'il est contraint de chercher un protecteur et que ce protecteur sera le comte de Foix parce que le monastère est dans sa juridiction et qu'il a autorité sur ceux qui ont réduit son monastère à cette situation : il n'est fait aucune allusion à une position ancienne de « protecteur »<sup>25</sup>. Le patronat comtal, pourtant attesté en 1007 et 1034, semble s'être « perdu »... Aucun acte ne mentionne de donation comtale en faveur de l'abbaye, ni directement, ni par le biais de restitutions<sup>26</sup>.

Sur l'abbaye de Lézat, le comte agit en seigneur et en protecteur, non en bienfaiteur. En 1121 ou 1122, Roger II et ses fils Roger, Bernard et Pierre, ont abandonné les droits de gîte dont ils disposaient à Saint-Ybars et ont confié à des personnages sans doute de la maison de Marquefave et de Benque la garde de ces lieux dont ils ont aussi fait abandon ; ils ont également promis de ne réclamer aucun cens ou usage sur le monastère et ses biens, sauf un repas quand ils passeront ; le comte a donné mission aux seigneurs de Villemur, Auterive et Marquefave de protéger le monastère et ses biens, moyennant le même droit de repas, mais s'ils sont défaillants, l'abbé en réfèrera au comte qui leur retirera cette mission<sup>27</sup>. En 1169, Roger Bernard II et l'abbé Guillaume renoncent solennellement à leurs prétentions respectives ; le comte promet de maintenir et protéger le monastère, ses hommes et ses biens, il confirme les bonnes coutumes accordées par son père Roger Bernard et spécialement le droit de construire des tours et des défenses à Lézat et sur les possessions du monastère<sup>28</sup>.

24 D. Cau-Durban, *Abbaye du Mas-d'Azil...*, cit. Cl. Pailhès, *Le comté de Foix, un pays et des hommes*, cit., p. 129, 228-229. F. Guillot, « L'abbaye bénédictine du Mas-d'Azil », *Revue de Comminges*, 2006, p. 31-50.

25 ADA, H 14.

26 Les sources sont, il est vrai, bien lacunaires (le cartulaire et quelques actes de la collection Doat).

27 *Cartulaire Lézat*, I, p. XLVII, n.2 et acte n°919 ; *H.L.*, V, c. 897-899.

28 *Idem*, n°929.

Vers 1230, le comte de Foix intervient auprès du pape pour se plaindre de l'abus du droit d'albergue exercé par le comte de Toulouse et ses hommes sur l'abbaye, et il le fait en tant que « patron » et détenteur du « droit de patronat »<sup>29</sup>. À part cela, les comtes de Foix n'apparaissent dans les actes de Lézat que comme témoins ou arbitres ou au travers des redevances qui leur sont dues et ce jusqu'au paréage de Lézat et Saint-Ybars en 1241.

Les rapports entre les comtes et les autres abbayes possessionnées dans leur comté sont bien plus ténus : des restitutions ponctuelles dans le contexte évident de la réforme grégorienne en faveur des abbayes autois de Lagrasse<sup>30</sup> et d'Alet<sup>31</sup>, aucun rapport avec l'abbaye Saint-Sernin de Toulouse, pourtant largement possessionnée en pays de Foix<sup>32</sup>, aucune générosité, aucune donation.

### Les nouveaux ordres

En phase avec l'environnement religieux de leur temps, les comtes de Foix furent plus proches de l'ordre cistercien et de son représentant dans le comté, l'abbaye de Boulbonne, fondée probablement par un ermite au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, et envers elle, ils se montrèrent plus généreux. Roger Bernard 1<sup>er</sup> donna le bois de Boulbonne en 1160<sup>33</sup> puis la grange de Bonrepaux en 1163<sup>34</sup>. Raimond Roger donna une maison à Tarascon en 1192, qu'il exempta de tous droits seigneuriaux comme son père l'avait fait en 1188 de la maison que l'abbaye avait à Pamiers<sup>35</sup>, puis, à l'occasion de la consécration de l'église en 1198, il accorda des droits de pêche et d'usage des eaux et l'exemption des péages (notamment celui du pont de Foix), de la quête et autres droits dans tout le comté, il abandonna la part qu'il prenait sur les dîmes et prémices dans les paroisses des possessions du monastère et il s'engagea à donner chaque année cent setiers de blé pour

---

29 Doat, 100, f°319-320.

30 Vers 1064-v. 1071, Pierre Bernard, comte de Foix, et son fils Bernard renoncent aux réquisitions qu'ils exigeaient dans la villa de Calzan qui relevait du prieuré de Camon ; les moines donnent en compensation une mule et 10 sous toulousains (E. Magnou-Nortier- A.-M. Magnou, *Recueil des chartes de l'abbaye de Lagrasse*, t. I, Paris, CTHS, 1996, n° 110).

31 Restitution en 1108 par Roger II d'une albergue et *forcia* sur Varilhes jadis données par Roger, comte de Carcassonne, *H.L.*, V, c. 806 et ADA, E 6, XXI-204-208.

32 Il faut attendre 1270 pour trouver une intervention du comte de Foix, qui confirme des biens acquis par l'abbaye à Saverdun, mais c'est sans doute parce qu'ils sont dans son comté (AD Haute-Garonne, fonds de Saint-Sernin, n°5, liasse XVII, titres 11 et 12, cités par C. Barrière-Flavy, *Histoire de la ville et de la châtellenie de Saverdun*, Toulouse, Privat, 1890, p. 18).

33 *H.L.*, III, p. 750.

34 Doat, 83, f°51 et *H.L.*, V, c. 1256-1257.

35 Doat, 83, f°204 et 218.

les pauvres afin que ceux-ci prient pour sa famille<sup>36</sup>. En février 1209, il donna des biens à Mirepoix pour réparer les maux que lui et ses chevaliers avaient causés<sup>37</sup>, ce qui montre que, même envers l'abbaye « privilégiée », les vieilles habitudes d'usurpation de biens d'Église avaient toujours cours...

La manifestation la plus éclatante de l'inclination de la maison comtale vers le monastère de Boulbonne fut bien sûr son choix comme lieu de sépulture dynastique dès 1188 au moins, une pratique qui faisait rejaillir sur le comte et sur l'abbaye le caractère sacré de l'une et le prestige de l'autre.

Nouveaux ordres également à l'honneur au XII<sup>e</sup> siècle, les ordres militaires. En 1136, Roger et Chimène de Foix donnèrent à l'ordre du Temple le lieu de la Nogarède, près de Pamiers, pour y fonder une « villedieu », mais la fondation ne se réalisa pas et les Templiers puis leurs successeurs Hospitaliers ne conservèrent à Pamiers qu'une exploitation terrienne<sup>38</sup>. Dans les archives des commanderies hospitalières de Capoulet et de Caignac, les comtes ne sont mentionnés que comme témoins, garants ou arbitres<sup>39</sup>.

### **Au lendemain de la Croisade contre les Albigeois**

Ces relations plus ou moins étroites, et plutôt moins que plus, entre comtes et abbayes connurent un tournant essentiel au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. On était au temps d'intenses luttes d'influence, d'un extraordinaire jeu de pouvoir. Les comtes de Foix eurent à se défendre, après la croisade elle-même, contre les hommes du roi qui se faisaient pressants à leurs frontières ou contre leurs alliés, parfois à l'intérieur du comté, tel l'abbé de Pamiers, nous y reviendrons, contre le comte de Toulouse Raimond VII en une obscure rivalité qui se cristallisa autour de la seigneurie de Saverdun et contre des seigneurs, vassaux de Foix, qui prirent le parti toulousain. Ces luttes se concrétisaient non par des batailles, mais par des « positions » qu'on s'efforçait de tous côtés d'acquérir ; cette acquisition se faisait par le biais de paréages qui assuraient des alliances et fondaient des villes nouvelles, nouveaux points d'appui, par l'octroi de chartes

---

36 Doat, 84, f°150 ; *H.L.*, VIII, c. 451-453.

37 Doat 83, f°302.

38 *H.L.*, V, c. 1020. J. Bayle, « Les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem à Pamiers », *Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, lettres et arts*, 1994, p. 39-59.

39 B. Suau, « Capoulet : une commanderie hospitalière et son temporel en comté de Foix (XII<sup>e</sup> - début XIV<sup>e</sup> siècle) », dans *1209-1309. Un siècle intense au pied des Pyrénées*, actes du colloque tenu à Foix en octobre 2009, Foix, Archives départementales, 2010, p. 397-427. AD Haute-Garonne, fonds de Malte, Caignac 47 n° 6, 1192 (une donation par Guilhem At de Villemur).

de coutumes, par des distractions d'hommages. Dans le même moment, les abbayes connaissaient des crises profondes, une grande perturbation dans la gestion des domaines monastiques, de véritables guerres entre monastères provoquées par des litiges souvent antérieurs mais décuplés par la situation difficile, des crises disciplinaires...<sup>40</sup>

C'est au moment où le comte de Foix, luttant pour sa survie dans un Languedoc bouleversé, avait le plus besoin de renforcer ses positions que les abbayes de son comté avaient le plus besoin de sa protection : les rapprochements étaient inévitables. D'où les nombreux paréages qui furent conclus par le comte dans le bas pays : en 1241 avec l'abbaye de Lézat sur Lézat et Saint-Ybars « pour la plus grande utilité de notre maison », en 1246 avec l'abbaye du Mas-d'Azil, « le cœur et l'âme pleurant », sur l'ensemble de ses possessions, en 1253 avec l'abbaye de Boulbonne sur la nouvelle bastide de Mazères, en 1254 avec l'abbaye de Combelongue (limitrophe du comté de Foix mais en Comminges) sur le lieu de Campagne pour que les hommes « puissent vivre plus sûrement et plus librement »<sup>41</sup>. Une mention particulière pour l'acte du paréage de Lézat dans lequel Roger IV de Foix s'engageait à protéger le monastère et ses biens, à abandonner tous les droits auxquels il prétendait sur eux sauf le droit de patronat, réserve qu'il répètera dans les hommages prêtés à l'abbé pour ses biens du Lézadais en 1244 puis 1255<sup>42</sup>.

À partir de là, les relations comtes-abbayes se renforcèrent évidemment et les actes sont plus nombreux dans les chartiers monastiques ou comtal, mais il ne s'agit plus de relations d'ordre ecclésiastique, il s'agit de coseigneurie, de gestion en commun d'un domaine féodal.

Les droits de chacun étaient bien précisés et la gestion commune bien réglemantée par les actes de paréage. Ce qui n'empêcha pas les empiètements de celui qui avait la force militaire et administrative. En 1243 et 1246, le bayle comtal de Saint-Ybars prélevait des droits qui n'étaient dus qu'à l'abbaye de Lézat et répondait que c'était pour protéger le pays des brigands<sup>43</sup>. En 1270, l'abbé se plaignit à Alphonse de Poitiers, le nouveau comte de Toulouse, de dommages commis par le comte de Foix à Lézat et sur les terres de l'abbaye<sup>44</sup>. En 1290, sans doute à la suite

40 Cl. Pailhès, « Moines et chanoines du pays de Foix au temps de Montségur », *cit.*, p. 223-231.

41 Cl. Pailhès, « Le jeu du pouvoir en comté de Foix avant et pendant la croisade contre les Albigeois », dans *Le comté de Foix, un pays et des hommes*, *cit.*, p. 37-39, et « Moines et chanoines du pays de Foix au temps de Montségur », *cit.*, p. 228-231.

42 *Cartulaire Lézat*, n° 920 et 927 ; Doat, 102, f° 188.

43 *Cartulaire Lézat*, n° 1045, 1049.

44 *Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers*, publ. par A. Molinier, Paris, CTHS, 1894-1900, n° 1393.

de nouvelles plaintes, le roi prit sous sa sauvegarde l'abbaye et la ville, ce qu'il fit lever en 1299 car « la garde et la protection [ en ] étaient réclamées par le comte de Foix comme appartenant à sa famille de toute ancienneté »<sup>45</sup>. En 1285, Roger Bernard dut ôter la « mainmise » qu'il avait opérée au détriment du monastère du Mas-d'Azil et de la juridiction de l'évêque de Toulouse et restituer et compenser dommages et violences commis par son sénéchal et ses gens<sup>46</sup>. En 1290, il envahit les biens de l'abbaye de Calers<sup>47</sup> ; sur plainte de l'abbé, le roi envoya des sergents à plusieurs reprises, qui furent chassés et même capturés par le comte, lequel finit par s'incliner sur intercession du sénéchal de Carcassonne<sup>48</sup>.

Bien plus rarement, ce sont les religieux qui portèrent atteinte aux intérêts comtaux. En 1271, l'abbé du Mas-d'Azil déclara qu'il rendrait au comte Roger Bernard les fiefs que celui-ci tenait de lui (et donc qu'il avait saisis...) quand il aurait fait sa paix avec le roi de France<sup>49</sup>. En 1281, les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem conclurent avec le roi le paréage de Gabre, au grand dam du comte de Foix qui affirmait qu'on était là sur ses terres<sup>50</sup>.

### **Notre-Dame de Boulbonne**

Dans cet ensemble monastique, l'abbaye de Boulbonne gardait une place particulière. Tous les comtes de Foix y furent enterrés, et leur famille aussi sans doute, jusqu'à Gaston II (1343) et des legs et fondations de messes accompagnaient chaque sépulture. En 1251, le chapitre général de Cîteaux autorisa l'abbé à célébrer dans l'église abbatiale les messes anniversaires des comtes, « bienfaiteurs de la maison ». Roger IV fit construire une chapelle dans l'enclos du monastère et y fit transporter le corps de ses ancêtres en 1262 ; grâce à une rente annuelle qu'il y fonda, une messe devait y être chantée tous les jours, une lampe devait y être allumée jour et nuit, l'anniversaire des comtes devait être célébré le jour de la fête des saints Jacques et Philippe par l'abbé lui-même entouré de

<sup>45</sup> Doat, 102, f°215 et 217.

<sup>46</sup> Doat, 97, f°57. Si l'évêque de Toulouse est partie prenante, c'est que les abus portaient sur des causes ecclésiastiques (dîmes, droits paroissiaux, atteinte aux moines dans leur personne ?).

<sup>47</sup> Abbaye cistercienne en terre toulousaine, à la limite nord du comté de Foix.

<sup>48</sup> Cité dans C.Barrière-Flavy, *L'abbaye de Calers*, Toulouse, Chauvin, 1887, 91-101 p., d'après un manuscrit de la Bibliothèque municipale de Toulouse.

<sup>49</sup> ADA, E 6, XXI, 152. Il s'agit plutôt de l'an 1272, quand le comte fut en rébellion ouverte contre le roi.

<sup>50</sup> ADA, E 84 et E 6, XX- 49 à 51.

tous ses moines et le lendemain un grand repas devait être servi à tous les religieux<sup>51</sup>. En 1302, quelques jours après la sépulture de Roger Bernard III, la comtesse Marguerite ordonna de transférer le corps de son mari et ceux de tous ses ancêtres de cette chapelle dans l'église du monastère, devant le grand autel<sup>52</sup>, sans doute pour permettre de plus grandes cérémonies. En 1324, Gaston II « par affection pour l'abbaye de Boulbonne, lieu de sépulture de ses ancêtres » donna encore les produits de l'office de sergent de Mazères pour l'entretien d'une lampe perpétuelle dans l'église<sup>53</sup>.

Les liens étaient étroits : les comtes confiaient aux moines leur trésor et les documents les plus importants de leurs archives, ils désignaient les abbés comme leurs exécuteurs testamentaires, ils étaient appelés comme arbitres ou comme garants dans les affaires difficiles auxquelles l'abbaye était confrontée<sup>54</sup>. Le plus remarquable, c'est que ces liens ne se distendirent pas au temps où les comtes de Foix combattaient la croisade de l'Église, où ils protégeaient ouvertement les hérétiques et où ils étaient soupçonnés eux-mêmes d'hérésie...<sup>55</sup>

En 1241, Roger IV annonça à tous ses vassaux qu'il prenait Boulbonne sous sa protection, comme l'avaient fait tous ses prédécesseurs<sup>56</sup>. Il y eut malgré tout comme ailleurs des usurpations comtales. En 1280, les hommes du comte empiétèrent sur les droits de l'abbé à Mazères et Nérac, les dommages ne seront payés qu'en 1286<sup>57</sup>. En 1358, Gaston Fébus déclara prendre sous ses protection et sauvegarde l'abbaye et ses possessions et ordonna à tous ses vassaux de restituer ce qu'ils avaient usurpé sur elle ; il souhaita faire réparer les cellules du monastère mais ne reçut du pape en 1359 que l'autorisation d'en faire construire de nouvelles. Une des premières mesures de Mathieu de Castelbon, nouveau comte de Foix en août 1391, fut de confirmer tous les privilèges et exemptions accordés par ses prédécesseurs<sup>58</sup>.

---

51 Doat, 85, f°25 et *H.L.*, VIII, c. 1480.

52 Doat, 85, f°270.

53 Doat, 86, f°12.

54 J. Bayle, « L'abbaye de Boulbonne et la Croisade contre les Albigeois », dans *Pyrénées ariégeoises*, Foix, Société ariégeoise des Sciences, lettres et arts, 1983, 83-91 ; J. Duvernoy, « Boulbonne et le Lauragais au XIII<sup>e</sup> siècle », dans *Le Lauragais, histoire et archéologie*, Castelnaudary, 1981, p. 105-118 ; P. Duffaut, *Histoire de Mazères*, Mairie de Mazères, 1988, 802 p. ; R. Armengaud, *Boulbonne, le Saint-Denis des comtes de Foix*, Mairie de Mazères, 1993, 328 p. Ces études ont été réalisées essentiellement à partir des volumes 83-86 de la collection Doat.

55 Cl. Pailhès, « Moines et chanoines du pays de Foix au temps de Montségur », *cit.*

56 Doat, 84, f°144.

57 Doat, 85, f°140.

58 Doat, 86, f°112, 114, 159.

### **Notre-Dame des Salenques**

Il faut attendre le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle pour voir enfin une fondation monastique comtale ! Ce sera l'abbaye cistercienne des Salenques, une abbaye de femmes, fondée en 1353 par Aliénor de Comminges, comtesse de Foix, et par son fils Gaston Fébus, qui respectaient en cela la volonté de Gaston II, leur mari et père, que la mort, en 1343, avait empêché de réaliser. La nouvelle maison était richement dotée et les fondateurs s'en réservaient le patronat, avec approbation de l'élection de l'abbesse<sup>59</sup>.

### **En fait...**

Les liens des comtes de Foix avec les abbayes que nous venons d'évoquer se réduisaient généralement de fait à l'exercice ou à l'exemption de droits seigneuriaux, même dans le cas de Lézat au patronat ouvertement revendiqué ; ce n'est qu'avec l'abbaye de Boulbonne que ces liens furent spirituels, avec des conséquences évidentes sur la générosité comtale. Mais Boulbonne était située à la limite du comté, éloignée donc du centre de gouvernement, c'était une maison cistercienne, moins impliquée que les abbayes anciennes dans l'exercice du pouvoir temporel, et son domaine n'était guère un enjeu politique ; de plus, elle avait été fondée bien après les abbayes bénédictines ou canoniales qui avaient partagé l'espace avec les comtes longtemps avant sa naissance. Les deux abbayes qui jouèrent un rôle essentiel dans l'histoire du comté, ce sont celles qui étaient les plus proches du pouvoir et qui avaient un enjeu urbain, donc économique et politique, de premier plan, Saint-Volusien de Foix et Saint-Antonin de Pamiers. Et parce que l'enjeu était fort, entre des comtes puissants et facilement violents et des abbés capables d'user des foudres de l'Église, ce fut longtemps une histoire de bruit et de fureur...

## **SAINT-VOLUSIEN DE FOIX ET SAINT-ANTONIN DE PAMIERS DES ORIGINES Á LA CROISADE : DES DESTINS PARALLÈLES**

L'histoire des abbayes de Foix et de Pamiers présente dès l'origine de fortes similitudes ; les premières semblent relever du hasard, les suivantes, elles, découlent de leurs rapports avec les comtes. Pendant des siècles en

---

<sup>59</sup> Doat, 97, f°200-225.

tout cas, les deux communautés connurent des destins parallèles jusqu'à ce que le choc violent de la Croisade contre les Albigeois les conduisent sur des chemins divergents.

### Les vocables

Dès leur première mention, les abbayes de Foix et de Pamiers apparaissent sous les vocables de Saint-Volusien (849) et Saint-Antonin (961). Or, dans les deux cas, il y avait un vocable d'église plus ancien.

Arnaud Esquerrier (vers 1456) dit que le corps de saint Volusien, après son martyre, fut enseveli dans l'église de Foix qui s'appelait Saint-Nazaire<sup>60</sup> et les autres chroniqueurs de Foix le répétèrent. Le Père de Lacoudre<sup>61</sup> cite un « titre de l'abbaye de Foix » de 1114 portant la donation d'un alleu sur la montagne de Saint-Sauveur, faite à saint Sauveur, saint Volusien et saint Nazaire qui semble confirmer l'existence de ce vocable. Des siècles plus tard, l'église Saint-Volusien gardait un autel Saint-Nazaire, éclairé jour et nuit, et la Saint-Nazaire (28 juillet) était particulièrement célébrée dans l'abbaye<sup>62</sup>. À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le chroniqueur Miégeville<sup>63</sup> faisait un rapprochement original : « on ne sait pas qui était seigneur du pays de Foix avant Charlemagne mais les églises de Foix, Carcassonne et Béziers ont été fondées en l'honneur de saint Nazaire », évocation évidente des origines carcassonnaises de la maison de Foix, pourtant désormais bien lointaines.

À Pamiers, la situation est plus curieuse encore. L'abbaye « avait été dédiée primitivement à saint Martin ; plus tard, elle fut placée sous l'invocation de saint Antonin »<sup>64</sup>. Tous les textes antérieurs à 1295 ne parlent que de l'abbaye ou de « l'Église de Saint-Antonin », Église étant à prendre au sens de communauté religieuse et non de bâtiment. Mais quand, en 1295, Boniface VIII érigea l'abbaye en évêché, il décréta que « l'église abbatiale de Saint-Martin, située dans la banlieue [c'est le Mas-Saint-Antonin], qui conserve les restes de saint Antonin » aurait le statut de cathédrale. Cela indique clairement que l'église abbatiale de l'abbaye Saint-Antonin était encore sous le vocable de Saint-Martin. En 1300, le

---

60 ADA, F 1 (copie XVII<sup>e</sup> s.). Editée par Pasquier (F.)- Courteault (H.), *Chroniques romanes des comtes de Foix composées au XI<sup>e</sup> siècle par Arnaud Esquerrier et Miégeville*, Foix, Gadrat, 1895, 192 p.

61 Père de Lacoudre, *La vie de saint Volusien, évêque de Tours et martyr, patron de la ville de Foix*, Limoges, Meilhac, 1722, p. 90-91.

62 Cl. Pailhès, « La vie quotidienne d'un monastère : Saint-Volusien de Foix en 1299 », dans *Le comté de Foix, un pays et des hommes*, cit., p. 235-253.

63 Chronique éditée par Pasquier (F.)- Courteault (H.), cit.

64 Sans autre précision... *H.L.*, IV, c.428.

sceau du chapitre cathédral, héritier de l'abbaye, le confirme : deux registres sont consacrés à la légende de saint Antonin mais le troisième porte saint Martin partageant son manteau<sup>65</sup>.

Une église paroissiale préexistait certainement à la fondation des abbayes. Encadrement paroissial et établissement monastique étaient choses différentes, mais il est probable, surtout en des lieux où la densité de population ne justifiait pas l'existence de deux églises, que les deux fusionnèrent anciennement, au profit de l'établissement monastique, plus prestigieux. Est-ce qu'une église Saint-Nazaire de Foix, distincte de l'abbaye, survécut jusqu'à la construction, en 1111, d'une nouvelle église autant abbatiale que paroissiale ? C'est ce que laisse entendre le chroniqueur Esquerrier. À Pamiers, l'église primitive a dû « se fondre » dans l'abbaye nouvellement établie mais elle a gardé son vocable pendant des siècles, elle a peut-être porté un temps un double vocable avant de ne plus répondre qu'à celui de Saint-Antonin.

Ces deux abbayes en tout cas furent fondées sous une invocation plus originale que celle des églises primitives. D'où viennent ces vocables ?

Saint Volusien est un personnage historique bien identifié. C'est un évêque de Tours connu par sa correspondance avec Sidoine Apollinaire (430-486) et par la notice que lui consacra Grégoire de Tours, son successeur (539-594), dans son *Historia Francorum*. Son diocèse se trouvait dans le royaume wisigoth au plus fort de son expansion et, suspect de sympathie envers Clovis, il fut exilé par le roi Alaric II à Toulouse et *in Hispanias* (dans les contrées d'Espagne) où il mourut<sup>66</sup>. C'est une légende postérieure qui en fit un martyr, emmené par les Wisigoths fuyant devant Clovis (507-508) et décapité entre Pamiers et Varilhès. On peut imaginer qu'il mourut réellement dans cette région et que, personnage prestigieux mort persécuté, il fut rapidement considéré comme un saint avant de l'être comme un martyr et que son corps a vraiment été porté dans l'église de Foix où il fut vénéré. Sinon, on ne voit pas pourquoi l'abbaye de Foix aurait pris pour patron un évêque de la lointaine ville de Tours dont elle est sans doute la seule à porter le vocable.

65 Bulle de Boniface VIII, 23 juillet 1295, ADA, G 49/1. Publ. à partir des archives vaticanes par Mgr. J.-M. Vidal, *Documents sur les origines de la province ecclésiastique de Toulouse*, Rome, Cuggiani, 1901, p. 17. Sceau 1300 : ADA, G 51/8.

66 Etat des sources mentionnant l'évêque Volusien dans Lacoudre, *cit.*, p. 93-98.

Saint Antonin est plus difficile à cerner et son identité a donné lieu à des interprétations divergentes<sup>67</sup>. La seule chose certaine, dont toutes les versions de la légende témoignent, c'est qu'il s'agit du saint vénéré à Saint-Antonin-Noble-Val en Rouergue, depuis 817 au moins<sup>68</sup>, puis dans la cathédrale de Palencia, en Espagne, à partir du début du XI<sup>e</sup> siècle<sup>69</sup>, et guère ailleurs. Ce qui en fait un saint presque aussi « rare » que saint Volusien. Malgré l'existence de trois autres saint Antonin « italiens » et de quatre « gaulois »<sup>70</sup>, la recherche historique, depuis les Bollandistes des *Acta Sanctorum*<sup>71</sup>, l'identifie à Antonin, martyr d'Apamée de Syrie, en raison des similitudes dans les vies et de la même date de célébration, le 2 septembre.

Son culte en Gaule est certainement lié à un apport de reliques en Rouergue<sup>72</sup> et son culte à Pamiers est certainement en lien avec celui de Saint-Antonin-Noble-Val. Ou des reliques ont circulé du Rouergue jusqu'à Pamiers, une circulation courante au haut Moyen Âge. Ou le fondateur de l'abbaye avait des liens avec le Rouergue : on pense évidemment au comte Raimond qui dans son testament de 961 cite l'abbaye de Noble-Val comme celle de Fredelas et dont nous nous sommes demandé plus haut s'il pouvait être le patron de celle-ci, en tant que fondateur ou héritier des fondateurs, ou un « seigneur supérieur » exerçant son autorité sur le patron.

En tout cas, les deux abbayes de Foix et de Pamiers ont été mises sous la protection de saints peu connus. C'est une particularité qu'elles partagent sans doute par hasard mais qui renforce la similitude de leurs destins car elle aura une conséquence certainement non prévue à l'origine : la possibilité de créer autour de ces saints une légende à ancrage local dont elles se serviront à des fins politiques, ce que n'auraient pu avoir les autres abbayes du pays de Foix placées sous l'invocation des grands saints des premiers temps du christianisme, saint Pierre pour Lézat ou saint Etienne pour le Mas-d'Azil.

---

67 Voir l'étude documentaire et iconographique très complète et très précieuse de J.-L. Boudartchouk (avec la collaboration de P. Cabau, L. Claeys et M. Comelongue), « L'invention de Saint-Antonin de Fredelas-Pamiers », *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, 2003, p. 15-49.

68 L'abbaye Saint-Antonin est citée dans la *Notitia monasteriorum* de 817.

69 J.-L. Boudartchouk, *cit.*, p. 33.

70 *Idem*, p. 17-19.

71 Notamment Stilling, dans *Acta sanctorum*, 1868, 2 septembre.

72 Des reliques venues de Syrie ou peut-être « seulement » d'Italie, à partir du corps d'un autre Antonin sans « vie » connue et auquel on aurait attribué la « vie » d'Antonin d'Apamée (J.-L. Boudartchouk, *cit.*, p. 34).

### L'ancrage légendaire

Saint Volusien et saint Antonin et ne sont pas des saints locaux mais la tradition les a rapidement « naturalisés », plaçant le martyr du premier sur les terres fuxéennes et faisant du second un enfant du pays.

Saint Volusien fut emmené depuis Tours par les Goths fuyant devant Clovis qui finirent par le mettre à mort entre Pamiers et Varilhes. La nuit suivante, un ange avertit deux moniales de Saint-Jean-de-Verges pour qu'elles aillent vers le peuple chrétien et que le corps du saint fût porté en l'église de Foix. Le corps fut transporté sur une charrette tirée par des bœufs devant laquelle les rochers s'ouvrirent et la rivière s'assécha tandis que des miracles se produisaient sur le passage.

La qualification de martyr était déjà attribuée à saint Volusien en 870 ; le récit de son martyre était connu au XII<sup>e</sup> siècle puisqu'on le trouve représenté sur un chapiteau du cloître<sup>73</sup>, il figure aussi sur le sceau de l'abbaye et même sur celui des consuls au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>74</sup>, mais la première mise par écrit connue de la légende, martyre et translation du corps à Foix, est un acte d'authentification de cette légende par l'abbé Hugues en 1384<sup>75</sup>. Cette légende sera largement développée dans les chroniques de Michel de Vernis et d'Arnaud Esquerrier, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, puis par leurs successeurs chroniqueurs des comtes de Foix.

Antonin, fils du roi de Frédélas, neveu du roi Théodoric, menacé pour sa foi, s'enfuit vers la Terre Sainte, s'arrêta à Salerne où il vécut auprès d'ermites, puis parcourut de nombreux pays pour y prêcher, revint en Gaule, s'arrêta un temps à Noble-Val puis rentra dans sa ville natale où il fut martyrisé. Il fut enseveli non loin de la ville. Longtemps après, un taureau qui allait toujours au même endroit dans une forêt et devenait gras et robuste fit découvrir la tombe du saint sur laquelle on éleva une église. La tête et un bras furent placés dans une barque qui, conduite par deux oiseaux, les amena jusqu'à Saint-Antonin-Noble-Val. Ceci n'étant qu'un bref résumé de récits riches en péripéties.

Cette légende s'est enrichie au cours des siècles. La version écrite la plus ancienne semble être une copie « très composite et tardive » d'une *Vie de saint Antonin* par le pape Pascal II (1099-1118) qui l'aurait remise à Raimond de Durban, évêque de Barbastro, qui l'aurait ramenée en pays de Foix. Le plus ancien original est certainement un texte rédigé en 1309 dans

<sup>73</sup> Musée départemental de l'Ariège.

<sup>74</sup> Le sceau des consuls portant l'image de saint Volusien aurait été brisé par les gens du comte, vers 1245 (Doat 96, f°279 v°-280 r°). Sceau de l'abbaye, 1303 : AN, J 478/10.

<sup>75</sup> Original, ADA, H 59.

le cadre du conflit qui opposa l'abbaye de Pamiers au comte de Foix sur le paréage de leur ville<sup>76</sup> et le plus complet, celui de Nicolas Bertrand dans les *Tholosanorum gesta*, publiés en 1515. Sans compter les nombreuses versions, les nombreuses variantes postérieures<sup>77</sup>. La barque miraculeuse de saint Antonin, elle, figure sur le sceau de l'abbaye dès 1226 et sur celui des consuls de Pamiers depuis 1267<sup>78</sup>.

Des saints ayant vécu et ayant subi le martyre à l'endroit où les abbayes furent fondées, ayant montré de façon surnaturelle leur volonté d'être ensevelis et vénérés en ces mêmes lieux, les miracles qu'attiraient les « corps saints » venaient donner des assises sacrées à la puissance des abbayes et leur conféraient une supériorité d'ordre divin sur le pouvoir laïque qui usait de la force temporelle. Non seulement les moines se servirent des légendes hagiographiques dans leur lutte contre les abus comtaux, mais on peut penser qu'ils en ont été souvent à l'origine. La date de la première version connue de la légende de saint Antonin induit à mettre en relation son « invention » avec le conflit opposant abbé et comte qui se régla - provisoirement - par le paréage de Pamiers de 1111<sup>79</sup>. Il est tentant de penser qu'il en est allé de même de la légende de saint Volusien car l'abbaye de Foix connaissait à la même époque les mêmes rapports difficiles avec son comte<sup>80</sup>; mais à Foix, il y aura une seconde étape dans l'utilisation de la légende, qui correspond à l'acte de 1384 et aux chroniques postérieures : ce sera au temps de Gaston Fébus et il ne s'agira plus de stratégie de l'abbé de Foix face au comte mais de stratégie du comte face à l'évêque, héritier de l'abbé de Pamiers.

### **La formation du temporel : une quasi exclusivité comtale**

Des biens furent donnés aux monastères par leur fondateur lors de leur fondation, forcément, mais nous ne savons pas lesquels. L'acte de Charles le Chauve de 870 mentionnait déjà pour Saint-Volusien un véritable domaine monastique avec plusieurs églises, des vignes et des terres et le testament de 961 confirmait l'alleu de *Carlagio* (le Carlaret ?) à Saint-Antonin. On peut être assuré, au vu des conflits futurs, que le cœur du temporel des deux abbayes était le lieu sur lequel elles avaient été bâties et

---

76 ADA, G 98.

77 J.-L. Boudartchouk, *cit.*

78 Abbaye, A.N., J 336/1 (1226), J 336/4 (1268), ADA, G 51/8 (1300) ; consuls, A.N., J 336/2 (1267), J 478/ 3 (1303).

79 *Idem*, p.27-29.

80 *Idem*, p.35.

**Carte du temporel de Saint-Volusien de Foix**



La carte du temporel de Saint-Volusien a été établie d'après la bulle de confirmation de biens de 1224 (Doat 96, f°267-270 et *Gallia christiana*, XIII, inst. c.91-92).

Les lieux sont cités dans cette bulle dans un ordre géographique qui favorise les identifications, malgré de mauvaises transcriptions des toponymes.

De nombreuses rectifications ont été opérées par rapport à la carte qui avait été publiée dans l'article de F.Guillot, *cit.*

*Conilz* : Counils est un lieu-dit de Montaut.

*Marvielle* est un lieu-dit de Saint-Félix-de-Tournegat (et non Marseillas près de Saint-Jean-de-Verges).

*Saint-Marcel* est situé près de Vals ( voir la délimitation du diocèse de Pamiers en 1296, publ. par J.-M. Vidal, *Documents sur les origines de la province ecclésiastique de Toulouse*, *cit.*, p.36 ; F.Baby-« Les limites des anciens diocèses ariégeois », *cit.*,... , p.20).

*Laures* : Montlaur (L'Herm).

*Verniol* (seulement dans la *Gallia*) est Vernajoul et non Verniolle ( qui relevait de Saint –Antonin).

*Castnach* ou *Crastuam* est Caraybat (Soula) (et non Castagnac, Haute-Garonne).

*Fontenar* (*Gallia*)/ *Sencenalh* (Doat) : Concenac, lieu-dit d'Arignac (et non Sentenac de Sérout) (information donnée par F.Baby).

*Unobore* / *Burbore* : Vèbre (et non un lieu de Barguillère).

*Durban* (Doat) / *Surbam* (*Gallia*) n'est pas Durban (qui relevait du Mas-d'Azil) mais Surba.

### Carte du temporel de Saint-Antonin de Pamiers



La carte du temporel de Saint-Antonin m'avait été transmise par François Baby qui l'avait établie d'après les bulles de confirmation de biens de 1215-1239 (Doat, 94, f°13-18) et publiée dans *Histoire de Pamiers*, Pamiers, 1981.

les terres avoisinantes, c'est-à-dire ce qui allait devenir les villes les plus importantes du comté de Foix.

Le temporel des abbayes de Foix et de Pamiers nous est connu par les bulles de confirmation de biens de 1215-1239 et 1224<sup>81</sup> mais il devait être formé, comme la plupart des temporels bénédictins ou canoniaux, avant le milieu du XII<sup>e</sup> siècle.

On peut suivre le développement du temporel de Saint-Volusien à travers la chronique d'Esquerrier. Bien que celui-ci ait eu accès aux archives (mais beaucoup étaient très anciennes et peut-être difficiles à lire), on a pu constater des incohérences de dates, des confusions dans la chronologie des comtes, des erreurs sur le contexte historique... Mais les domaines dont il cite la donation correspondent à peu près au contenu de la bulle de 1224<sup>82</sup>, ce qui le crédibilise. Les comtes, en commençant par le fondateur de la dynastie, Arnaud, ont ainsi donné à Saint-Volusien Amplaing et son église en 974, Savignac, Perles, Saint-Cirac, Verdun, Prayols, Planissoles et Ferrières en 987, Vernajoul et son église, Verdun et Ferrières en 1012, Garanou, Cos, Campredou (Bompas), Cadirac, Ferrières, les églises de Serres et de Saint-Jean-de-Verges vers 1030, Ganac et des biens à Amplaing et Cos en [1067-1124], Vèbre, Aspira, le château de Perles en 1144, les dîmes de Cadarcet et Baulou, Serres, le château de Labarre et Savignac peu après. Les répétitions dans cette liste signalent certainement des biens réoccupés puis restitués.

Nous avons conservé par ailleurs deux actes de donations comtales. En 1145, Roger III, en compensation de dommages commis, donna des casals à Vèbre et à Aspira, le lieu de Labouiche dans la forêt de Baulou dont il s'était emparé, les villages de Savignac et de Perles pour que l'abbé les fortifie à l'endroit qui lui conviendrait en veillant qu'il n'en sorte pas une guerre contre le comte<sup>83</sup>. En 1170, Roger Bernard donna des casals à Aspira et à Serres, l'église de Labarre avec ses droits paroissiaux et le casal de l'Hôpital qui en était proche<sup>84</sup>. Le temporel fuxéen tel qu'il apparaît en 1224 était concentré tout au long de la vallée de l'Ariège, de Saint-Jean-de-Verges à Savignac, et autour de Foix, de la Barguillère à la vallée de

81 Pamiers : bulle d'Innocent III en 1215, complétée par une bulle de Grégoire IX en 1239, Doat 94, f°13-18 ; Foix, 1224, Doat 96, f°267-270.

82 Des lieux cités par Esquerrier qu'on ne trouve pas dans la bulle de 1224, Prayols, Ferrières, Baulou, relevèrent du patronat de l'abbaye de Foix jusqu'à la Révolution, ce qui témoigne d'une dépendance ancienne, Planissoles, Cos, Cadirac et Labarre dépendaient de la paroisse de Foix. Restent Cadarcet, Garanou et Campredou qui ne semblent pas se retrouver dans les possessions abbatiales.

83 Doat, 96, f°253 ; *H.L.*, V, c. 1082-1085 ; *Gallia christiana*, XIII, c. 89-90. C'est le texte cité par Esquerrier sous la date de 1144.

84 ADA, H 62.

Lesponne. Saint-Volusien avait la haute main sur les paroisses de la haute Ariège à l'exception d'Ax et des villages de son consulat qui appartenaient à l'abbaye de Lagrasse ainsi que Rabat et la vallée de la Courbière et à l'exception du Vicdessos qui appartenait à Saint-Sernin de Toulouse. S'ajoutaient quelques biens excentrés au nord du Pas de Labarre, autour de Rieux-de-Pelleport, de Vals, de Trémoulet et de Montaut.

Dans cet ensemble, l'église de Sabart mérite une mention particulière. On peut présumer que *villa* et église de Sabart, chefs-lieux d'une viguerie carolingienne et d'un archiprêtré « de Sabartès », faisaient partie du noyau primitif du temporel de Foix ; elles dépendirent toujours de Saint-Volusien et on ne connaît pas de donation postérieure. L'attribution n'a pu être le fait que d'un personnage détenteur de la puissance publique, un comte carolingien ? l'empereur lui-même (on a vu Charles le Chauve intervenir en 849) ? Elle consacrait le déplacement d'un centre de pouvoir administratif et religieux sur la cité fuxéenne longtemps avant la naissance du comté de Foix<sup>85</sup>. Auréolée de son passé carolingien, l'église abritait le plus grand pèlerinage du pays de Foix, lui-même lié à la légende de Charlemagne, et sa possession apportait certainement un prestige « politique » et religieux à l'abbaye fuxéenne. Ce statut exceptionnel fut confirmé par le pape Honorius III en 1224 : il l'exemptait, et elle seule, de l'interdit (si un interdit était lancé sur le pays, les offices pourraient y être célébrés à voix basse, portes closes et sans sonnerie de cloches)<sup>86</sup>.

Pour Saint-Antonin, les jalons sont plus rares. En 1163, le comte Roger Bernard donna les ville et forteresse de Saint-Félix-de Rieutort<sup>87</sup>, en 1198, Raimond Roger donna le Carlarret et prit le monastère sous sa protection<sup>88</sup>.

85 Sur le plan administratif, ce sera effectif, le pouvoir s'installera à Foix, la viguerie n'existera plus, le nom seul restera pour désigner le haut pays de Foix. Sur le plan ecclésiastique, il n'en sera pas de même : l'archiprêtré de Sabartès se déplacera sur Ax et, sous l'Ancien Régime, « archiprêtré de Sabartès » est le titre, prestigieux mais sans réalité propre, conféré au curé de la paroisse d'Ax (Cl. Pailhès, *Paroisses et communes de France. Ariège*, Foix, Archives départementales, 2011, p. 68-69).

86 Cette bulle est connue par deux copies, dans la collection Doat (96, f°267-270, d'après les archives de l'abbaye de Foix) et dans la *Gallia christiana* (XIII, *inst.* c. 91-92, sans mention d'origine). Les deux copistes ont eu beaucoup de mal avec les toponymes, mal transcrits par l'un comme par l'autre. La version de la *Gallia* ne cite pas Sabart dans la liste des lieux relevant de Saint-Volusien, mais la cite après cette liste, avec la mention particulière que nous venons d'évoquer. Le copiste de Doat a déplacé la mention de l'église de Sabart avec ses dîmes et sa *villa* dans la liste des biens et, en conséquence, fait appliquer l'exemption de l'interdit, par défaut, à l'église de Foix (et à tout son temporel ?). Y a-t-il une erreur de copiste (les deux collections sont pourtant bien connues pour leur rigueur –sauf sur les toponymes locaux) ou y a-t-il eu deux textes de base différents, avec possibilité de falsification de l'un (par exemple, élargissement du privilège d'exemption à tous les biens de l'abbaye et pas seulement à Sabart ?).

87 Doat, 94, f°83.

88 Doat, 95, f°67 ; *Gallia christiana*, XIII, c. 90.

On connaît par ailleurs quelques donations autres que comtales<sup>89</sup>. Mais c'est bien peu. Or, le temporel de Saint-Antonin apparaît en 1215-1239 riche d'une quarantaine d'églises et de villages, concentrés autour de Pamiers, avec quelques lieux excentrés en Lauragais et dans la haute vallée de l'Ariège à Albiès, Génat et Pradières.

Nos sources sont lacunaires, mais elles forment tout de même un volume non négligeable. Concernant l'abbaye de Foix, quelques pièces seulement ont échappé à l'incendie des archives de la Préfecture en 1803, certaines avaient été transcrites dans la collection Doat au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>90</sup>. L'essentiel des informations nous vient de la chronique rédigée au milieu du XV<sup>e</sup> siècle par Arnaud Esquerrier, qui était archiviste du comté et qui a donc pu puiser aux sources originales. Concernant l'abbaye de Pamiers, une partie des archives médiévales se trouve conservée dans le fonds de l'évêché de Pamiers qui lui a succédé, de nombreux textes, plus nombreux que pour Foix, ont été copiés dans la collection Doat ; nous avons également un inventaire des archives du chapitre cathédral en 1738<sup>91</sup>. Et pour les deux, la *Gallia Christiana* et *l'Histoire générale de Languedoc* fournissent des textes essentiels.

Ce qui apparaît de façon flagrante au fil des actes, c'est le rôle quasi-exclusif des comtes de Foix dans la formation du temporel de Saint-Volusien et de Saint-Antonin. On ne peut présumer des concessions primitives, celles qui accompagnèrent la fondation des abbayes, car nous n'avons aucun texte. Mais à partir du moment où les sources, même rares, existent, aucun autre donateur que la famille comtale n'est cité à Foix, très peu le sont à Pamiers. Tous les actes importants, tous les litiges, toutes les transactions, tous les accords sont passés avec les comtes. Et c'est réciproque. On a dit plus haut que les abbayes anciennes du pays de Foix n'avaient pas bénéficié des largesses comtales, celles de Foix et de Pamiers sont les exceptions. On a vraiment l'impression que ces deux abbayes n'ont guère eu d'autres donateurs que les comtes et que les comtes n'ont guère donné à d'autres abbayes.

89 L'église du Crieu (Montaut) par les Villemur en 1156, Saint-Amans (Aude) par la famille d'Attiville en 1120 et 1135, de Molleville et Crémone (Aude) par le chapitre cathédral de Toulouse et la famille de Fajac en 1127-1128 (ADA, G 346, f°41 v°). L'abbaye acheta le lieu de Julhac à l'abbaye de Lagrasse en 1231 et se vit donner le lieu de Serveillas (Saint-Victor-Rouzaud) par l'abbaye Saint-Caprais d'Agen en 1235 (Doat, 94, f° 64 et 70).

90 ADA, H 59, 62, 68 ; Doat, 96, f°244-381.

91 ADA, G 48 ; Doat, 94-95 ; ADA, G 346. Catalogue des actes de l'Église de Pamiers, *H.L.*, V, c. 1614-1643.

L'impression est confirmée par la carte qu'on peut dresser des deux temporels : à elles deux, les abbayes de Foix et de Pamiers « tiennent » toute la vallée de l'Ariège, des portes de Saverdun aux portes d'Ax, ce qui correspond au cœur du comté, là où les comtes exerçaient l'autorité la plus directe, où ils étaient presque seuls à dominer.

Cette impression n'est pourtant pas réalité absolue. Il doit bien y avoir eu d'autres donateurs, à Pamiers sûrement, à Foix au moins pour les possessions au nord du Pas de Labarre.

On peut émettre une réserve sur les informations fournies par Esquerrier en raison d'un déséquilibre voulu : il écrit un demi-siècle après la mort de Gaston Fébus et il est le continuateur évident d'une « légende » forgée par Fébus qui lie très étroitement saint Volusien et la dynastie comtale, nous y reviendrons. Il a privilégié de toute évidence ces liens : ce sont les donations comtales à l'abbaye fuxéenne qu'il voulait mettre en valeur, pas les autres, il ne dit d'ailleurs presque rien de Saint-Antonin, encore moins des autres abbayes du comté. Mais cette réserve n'a pas lieu d'être pour les autres sources dont nous disposons.

Ce n'est certainement pas un hasard si les archives qui nous sont parvenues, dont beaucoup résultent d'un choix de copie<sup>92</sup>, ne concernent quasiment que les comtes : c'est que l'intensité des rapports comtes-abbayes est tellement prégnante qu'elle semble occulter tout autre aspect de l'histoire des deux abbayes.

### **L'enjeu urbain**

Ce ne sont pas les domaines ruraux, tout étendus qu'ils soient, ni l'activité paroissiale qui ont été l'objet de ces relations intenses, mais bien les domaines urbains.

Les villes médiévales ont eu ici pour origine le regroupement d'hommes autour d'une abbaye où les attiraient la protection abbatiale et les activités artisanales et commerciales nécessaires aux besoins d'une communauté relativement riche (ravitaillement mais aussi entretien de l'église et des bâtiments conventuels) ou autour d'un château situé en un point de passage important justifiant l'implantation de ces mêmes activités. Foix et Pamiers furent les seules agglomérations en pays de Foix à bénéficier des deux pôles. Les bourgs de Mirepoix, Saverdun, Tarascon et Ax se développèrent autour d'un château sur des voies de communications importantes mais

---

92 Collection Doat, *Gallia christiana, Histoire générale de Languedoc*, inventaire des archives du chapitre cathédral, *cit.*

ne s'élevèrent jamais au niveau des deux premières. À l'inverse, le rôle ecclésiastique n'était pas suffisant puisque l'abbaye de Lézat, pourtant d'un grand rayonnement, et celle du Mas-d'Azil ne créèrent autour d'elles que des bourgades de bien médiocre importance.

Foix et Pamiers étaient les villes géographiquement les plus proches du siège du pouvoir. La ville de Foix enveloppait le château comtal, les proches du comte, les membres de sa maisonnée y habitaient et c'est d'elle que la famille comtale tirait son ravitaillement et les objets de sa vie. Elle était carrefour commercial, entre plaine et montagne, entre val d'Ariège et Couserans et, au débouché du Pas de Labarre, elle était position stratégique qui permettait de contrôler le haut pays et l'accès à la grande voie transpyrénéenne. Pamiers n'était pas très éloignée, elle était aussi carrefour commercial sur une rivière qui devenait navigable et ouvrait sur le Toulousain, elle pouvait, à l'occasion, faire verrou entre Toulouse et le haut pays.

On ne sait pas les conditions de donation du territoire abbatial lors de la fondation des abbayes. Elles ont dû être ordinaires, c'est-à-dire une donation pleine et entière, avec les droits seigneuriaux y afférant, sauf qu'il ne faut jamais oublier que le comte, héritier du pouvoir royal qui lui avait été à l'origine délégué, restait seigneur supérieur dans toute l'étendue de son comté.

La possession des domaines ruraux ne fut jamais totalement paisible et on connaît bien des cas où les « généreux donateurs » remirent plus ou moins la main sur les biens donnés. Mais sur des villes qui se développaient, avec une activité économique génératrice de revenus seigneuriaux et avec le poids politique d'une communauté qui se structurait et devenait une force, il est évident que les comtes ne pouvaient laisser le champ libre à un exercice purement abbatial de la seigneurie. Ils exercèrent donc des droits seigneuriaux directs qu'ils n'auraient pas dû exercer puisqu'ils les avaient abandonnés quand ils avaient fait donation, ce qui provoqua des tensions, des conflits et qui finit par aboutir à des accords de paréage, c'est-à-dire de partage des droits, qui n'étaient en fait que légalisation de situations de force.

L'histoire des comtes, des abbayes et des villes qu'ils se partageaient est intimement liée et c'est au fil des conflits et des accords entre comtes et abbayes qu'on suit le développement urbain, lequel était la cause de ces conflits et l'enjeu de ces accords.

### **Le comte Roger II et l'Église**

Des comtes des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles que nous connaissons bien mal, Roger II (av. 1067- v. 1124) se détache par les rapports intenses, c'est le moins qu'on puisse dire, qu'il entretint avec l'Église.

#### *L'Église en réforme*

Au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, la crise que connaissait le monde monastique en raison de ses liens trop étroits avec le monde laïque et les puissants aboutit à deux réformes majeures. La première fut la formation de confédérations monastiques, par l'affiliation de monastères à un réseau à la tête duquel se trouvait une abbaye « exemplaire », débarrassée de la tutelle épiscopale (et donc soumise directement au Saint-Siège) pour que la règle de saint Benoît puisse s'appliquer pleinement. Il y en eut beaucoup d'importance moyenne, mais la plus grande et la plus prestigieuse fut celle de Cluny. Les abbés de Cluny s'imposèrent aux princes dont un grand nombre leur affilièrent les maisons qui dépendaient d'eux ; dans le Midi, c'est l'affiliation de l'abbaye de Moissac en 1053 qui lança le mouvement. La seconde réforme fut, à la même époque, celle des chanoines cathédraux auxquels on fit adopter une vie « régulière », sous la règle de saint Augustin. Cette règle s'imposa aussi à des chapitres monastiques, tel Saint-Sernin de Toulouse, et se substitua, dans certaines abbayes, à la règle bénédictine.

On rappellera que quelques décennies plus tard, à partir de 1073, la réforme grégorienne imposa aux laïcs l'abandon de toute immixtion dans les affaires d'Église. La crainte du Jugement dernier et des tourments de l'Enfer était la préoccupation première du peuple chrétien (on n'est pas si loin de la grande peur de l'an mil) et le souci du rachat des péchés avant la mort était obsédant. C'est le motif reconnu, à grand renfort de citations bibliques, dès les premières lignes des innombrables actes de donation et surtout de restitution de biens et de droits qui suivirent les injonctions papales. Pour les plus puissants, souvent les plus rétifs, les papes brandirent la menace de l'excommunication et l'appliquèrent souvent.

Roger 1<sup>er</sup> de Foix (v. 1034-1067) et surtout Roger II vécurent dans cet environnement : ils étaient puissants, ils étaient patrons d'abbayes, ils n'étaient pas plus respectueux des biens d'Église que beaucoup de leurs pareils et ils furent certainement l'objet de beaucoup de pressions ecclésiastiques. On connaît les actions qu'ils menèrent, ou qu'ils acceptèrent de mener, on connaît les motifs donnés dans les actes mais on ne connaît guère leur entourage religieux. Les évêques jouèrent certainement un rôle important, en premier lieu celui de Toulouse duquel relevait le pays de Foix.

L'évêque Isarn de Lavaur (1071- v.1105) fut présent aux actes de Roger II en faveur des abbayes de Saint-Pons et de Cluny ; dans l'acte de 1075, il est même dit que la donation du Lordadais s'est faite sur sa sollicitation et son conseil. L'évêque Amiel Raimond du Puy (v. 1105-1139), lui, avait des liens étroits avec le comté puisqu'il était abbé de Foix et prieur de Pamiers lorsqu'il fut porté au siège épiscopal de Toulouse ; c'est lui qui assista en 1111 à la translation des reliques de saint Volusien de Foix dans la nouvelle abbatale et au paréage de Pamiers. Son action doit certainement être prise en compte, tout comme celle de Raimond de Durban. Celui-ci, issu de la famille seigneuriale de Durban, avait été moine à Pamiers puis prieur de Saint-Sernin de Toulouse avant d'être désigné, en 1104, évêque de Barbastro, ville d'Aragon nouvellement conquise sur les Maures<sup>93</sup>. Même évêque en Aragon, il revint plusieurs fois en pays de Foix, il était présent lui aussi aux cérémonies de Foix et de Pamiers en 1111 et c'est lui qui, en 1118, consacra l'église de Roudeille, près de Saverdun, dépendant de l'abbaye de Lézat, dotée par plusieurs seigneurs au premier rang desquels les membres de sa famille<sup>94</sup>. Il fut en relation avec le pape Pascal II qui le soutint dans plusieurs conflits et il semble avoir été un médiateur entre le pape et le comte Roger II excommunié trois fois pour violences envers l'Église de Pamiers ; c'est lui qui est dit avoir reçu de Pascal II, en l'église du Latran, le texte de la vie de saint Antonin qu'il ramena lui-même à Pamiers<sup>95</sup> et il fut sans doute un artisan du paréage de 1111.

L'évêque Amiel et l'évêque Raimond, tous deux venus du pays de Foix, tous deux familiers des monastères comtaux, tous deux qualifiés de « fils de Saint-Antonin » dans le paréage de Pamiers de 1111, pesèrent certainement beaucoup dans les décisions comtales. Quelle que soit leur implication en tout cas, les mouvements de réforme ecclésiastique du XI<sup>e</sup> siècle ont eu de grandes répercussions sur les monastères du pays de Foix.

### ***Saint-Pons de Thomières***

Cette abbaye du diocèse de Narbonne fut une des abbayes méridionales centres d'une congrégation monastique<sup>96</sup>. Vers 1074, Roger II et sa mère Ledgerde lui donnèrent tout ce qu'elle pourrait acquérir dans leurs domaines. Le comte donna aussi, avec sa femme Sicarda, l'église d'Escosse dans

93 Il mourut en 1126 et des miracles survenus sur son tombeau lui attirèrent rapidement un culte populaire. M.-Th. Blanc-Rouquette, « Une page d'hagiographie ariégeoise : saint Raymond de Durban, évêque de Barbastro », *Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, lettres et arts*, 1988, p. 217-235.

94 *Cartulaire Lézat*, n° 38.

95 J.-L. Boudartchouk, *cit.*, p. 20-21,28-29.

96 *H.L.*, IV, p. 418.

laquelle était inhumé l'abbé Arnier ; il y avait eu là anciennement une abbaye et on y trouvait des corps morts revêtus de l'habit monastique. Cela fut très solennel puisqu'étaient présents les évêques Isarn de Toulouse et B. de Carcassonne, Guillaume, comte de Toulouse, et son frère Raimond, comte de Rouergue<sup>97</sup>.

Malgré l'éloignement, Escosse restera un prieuré de Saint-Pons-de-Thomières jusqu'à la fin de l'Ancien Régime

### ***La congrégation de Cluny***

Vers 1060, c'est-à-dire peu de temps après l'affiliation à Cluny de la première des abbayes méridionales, l'abbaye de Moissac, le comte Roger 1<sup>er</sup> et sa femme Amica confièrent, pour le salut de leur âme, « le lieu de Saint-Antonin communément appelé Fredelas » à l'abbé Hugues de Cluny pour qu'il y établisse l'ordre monastique<sup>98</sup>.

Quelque temps plus tard, vers 1062, au vu de la situation morale déplorable de l'abbaye de Lézat, Durand, évêque de Toulouse et abbé de Moissac, imposa un moine de Cluny pour abbé. Celui-ci dut faire preuve de peu de diplomatie puisque les moines s'enfuirent avec leurs chartes, privilèges et objets d'église et ne revinrent qu'après sa mort, dix ans plus tard. En 1073, l'abbé Hugues de Cluny vint dans le Midi et, lors du séjour qu'il fit, assisté entre autres, de l'évêque Isarn de Toulouse, quatre nobles, patrons de l'abbaye, vinrent lui demander de la « restaurer », ce qui ne fut fait que moyennant l'abandon par ces laïcs de l'élection et de la consécration abbatiales<sup>99</sup>. Le premier d'entre eux était un comte Roger dont on peut penser qu'il s'agissait du comte de Foix<sup>100</sup> ; les donations comtales à Cluny qui vont suivre et l'implication dans celles-ci de l'évêque Isarn déjà présent en 1073 sont des arguments de plus en faveur de cette identification.

En 1075, en effet, à la sollicitation et par le conseil d'Isarn, évêque de

---

97 *H.L.*, III, p. 386 et V, c. 608-609. Dans l'acte de 1007 cité plus haut, « l'église d'Escosse autrement de saint Arnès » est citée après les abbayes mais avant les autres églises, ce qui indique en effet un statut à part.

98 La règle restaurée par Cluny, car l'ordre monastique bénédictin s'y appliquait déjà : Saint-Antonin était bien qualifié d'abbaye dans les actes de 1007 et 1034 cités plus haut. *H.L.* V, c. 510-511. *Gallia christiana*, XIII, inst. c. 87. D'après les archives de l'abbaye de Cluny.

99 A. Bernard - A. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. IV, Paris, Imprimerie nationale, 1888, n° 3454. Voir P. Ourliac, « L'abbaye de Lézat vers 1063 », *cit.* La désignation d'un nouvel abbé, probablement par les moines et probablement clunisien, ne résolut pas les difficultés puisque celui-ci fut déposé vers 1080-1082 en raison de « ses péchés ». La crise ne prit fin qu'avec la nomination, peu avant 1084, de Séguin, lui aussi moine de Cluny, et plusieurs donations faites sous son abbatiat mentionnent l'obédience à la grande abbaye bourguignonne.

100 Voir ci-dessus, note 20.

Toulouse, le comte donna à l'abbé de Cluny tout ce qu'il tenait de Stampe à Marmare, de Tabe à Bel (?), d'Albiès à Sordein et à Stampe<sup>101</sup>, c'est-à-dire le château de Lordat, les villages et églises d'Axiat, Pech Saint-Pierre<sup>102</sup>, Garanou, les villages d'Appy, Senconac, Caychax, Vernaux, Luzenac, Unac, Bestiac, Caussou, Savenac, Vèbre, Urs, Albiès, des casals à Fredelas et d'autres terres alentour, un moulin à Bézac ; ceci pour que, grâce aux revenus de ces lieux, l'abbé de Cluny établît un monastère à Garanou en l'honneur des saints Pierre et Paul<sup>103</sup>.

L'année suivante, en présence de l'évêque Isarn et de son confrère de Lectoure, le comte Roger et sa femme donnèrent l'église qu'ils venaient de faire bâtir « d'un très bel ouvrage » et « avec une grande joie », dans ledit territoire, avec les casals, vignes et terres qui leur appartenaient autour de cette église, à Garanou, le Pech-Saint-Pierre, Luzenac et Appy. Il ne peut s'agir que de la très belle église d'Unac<sup>104</sup>.

Cette donation du Lordadais à Cluny pose bien des questions. Dans le second acte (mais pas dans le premier), le comte précisa que la donation de 1075 n'avait été faite que pour être effective après leur mort et que beaucoup savaient qu'il avait donné ce domaine à sa femme « par charte de fiançailles » mais qu'il avait décidé de le retenir tant qu'il vivrait avec elle. Est-ce que cela avait été caché aux ecclésiastiques en 1075, s'était su et avait provoqué un nouvel acte quelques mois plus tard ? Cette donation venait par ailleurs empiéter sur des domaines abbatiaux. Celui de Saint-Volusien de Foix d'abord : dans le premier acte, le comte exceptait les églises de Vèbre et d'Unac qui appartenaient à l'abbaye fuxéenne, mais il donnait les revenus des villages qui les entouraient et, dans le second, il semble bien donner l'église d'Unac. Celui de Notre-Dame de Lagrasse sans doute aussi pour les églises d'Axiat et du Pech Saint-Pierre<sup>105</sup>. On peut donc se demander si cette donation à Cluny, si le projet de fondation

101 Stampe : ruisseau à la limite d'Albiès et de Verdun. Col de Marmare, entre Caussou et Prades. Montagne de Tabe, dont la ligne de crête sépare le Lordadais de Montségur et Montferrier. Sordein, sur le territoire de Verdun. Les identifications du Lordadais m'avaient été fournies par François Baby.

Ces limites et la liste des communautés qui y sont incluses correspondent parfaitement aux limites du consulat du Lordadais telles qu'elles existeront jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, à la seule exception du village d'Albiès (consulat de Château-Verdun). Un élément de plus qui vient conforter l'idée que les limites administratives médiévales et modernes sont un héritage très ancien (Cl. Pailhès, *Paroisses et communes de France. Ariège, cit.* p. 24-25).

102 Sur le territoire d'Axiat.

103 *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, cit.*, n° 3480.

104 *Idem*, n° 3500.

105 Ces églises ne sont citées que dans une bulle fautive de 1118 et dans une bulle de 1228 qui la reprenait. Mais beaucoup d'arguments plaident en faveur d'une possession par Lagrasse (C. Pailhès, *Recueil des chartes de l'abbaye de Lagrasse*, t. II, Paris, CTHS, 2000, p. XLIV).

d'un monastère à Garanou étaient sincères et si les évêques qui les avaient encadrés avaient été dupes. De toutes façons, il n'y eut aucune suite : si le château de Lordat est mentionné au rang des biens de Cluny énumérés par Grégoire VII en 1076, la présence de Cluny ne sera plus jamais mentionnée en Lordadais et il n'y eut jamais de maison religieuse à Garanou.

S'il y a des raisons de croire que le geste était sincère, ce sont des raisons politiques bien plus que religieuses. Roger II était alors en butte à des prétentions cerdanes sur la haute vallée de l'Ariège et le contentieux s'était cristallisé sur les châteaux d'Ax et de Lordat<sup>106</sup>. Placer le Lordadais sous la main de la prestigieuse abbaye de Cluny était une démarche politique qui pouvait s'avérer fort utile et que le comte a pu ensuite abandonner parce que les revendications cerdanes s'éteignirent avec la mort du comte Guillem en 1095. Peut-être d'ailleurs cette action a-t-elle pesé sur ce renoncement cerdan ? Qui sait...

Cela montre en tout cas les limites de la part du sentiment religieux dans les actes « religieux » des puissants.

### ***La règle de saint Augustin à Foix et à Pamiers***

Les abbayes de Foix et de Pamiers étaient à l'origine des abbayes bénédictines, comme toutes les abbayes antérieures au XI<sup>e</sup> siècle, et la soumission de la seconde à Cluny en 1060 en est une confirmation.

Mais quand, en 1095, le comte Roger abandonna à Saint-Antonin tout ce à quoi il prétendait sur les terres du monastère, c'est aux chanoines qu'il s'adressa<sup>107</sup>. La donation clunisienne n'avait donc pas eu de suite et, entre temps, la réforme canoniale avait été introduite.

Un mémoire, peut-être rédigé à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, relatant la fondation de l'abbaye de Foix indique que la réforme canoniale fut introduite à Foix par le comte Roger II, de retour de croisade, en 1104<sup>108</sup>. Même si ce texte

---

106 C. Pailhès, *L'Ariège des comtes et des cathares*, Toulouse, Milan, 1992, p. 37-38. C. Baudon de Mony, *Relations politiques des comtes de Foix avec la Catalogne*, Paris, Picard, 1896, 427-451 p.

107 *Gallia christiana*, XIII, *inst.*, c. 87.

108 Il s'agit d'un extrait de l'histoire manuscrite de Pierre André de Ravenac, religieux observantin, inconnu par ailleurs ; il se trouvait dans la maison du baron de Celles parce qu'il y avait eu un abbé de Foix issu de cette maison ; c'est peut-être sous cet abbé, Odet Ferrouilh (1591-1604), que le religieux aurait écrit. Le Père de Lacoudre, historien de saint Volusien, l'a utilisé (*op.cit.*, 1722, p. 118-123). Au XIX<sup>e</sup> siècle, ce document a été donné aux Archives départementales (H 59). L'auteur du mémoire explique que l'abbé alla en cour de Rome et que Pascal II lui donna par écrit la règle de saint Augustin, « comme il est contenu dans les bulles et provisions expédiées en cour de Rome, scellées de trois sceaux de plomb et à queue de fil blanc et rouge, que ledit comte Roger, après l'exécution d'icelles, en présence de Pierre de Foix, abbé de Lagrasse, fit remettre dans les archives du château de Foix pour être mieux conservées et dont le comte se chargea et promit de les rendre lorsqu'il en serait requis, comme il appert par le procès-verbal de l'abbé de Lagrasse ».

présente beaucoup d'incohérences, il semble avoir pour base une bulle de Pascal II qui se serait trouvée dans le chartrier des comtes de Foix et la mention de la soumission à la règle de saint Augustin est tout à fait crédible. L'acte de 1114 cité par le Père de Lacoudre<sup>109</sup> porte aussi mention de chanoines. Lesquels sont cités en tout cas dans le premier acte postérieur dont nous avons le texte complet, l'accord passé entre le comte et l'abbé en 1145.

Il est vraisemblable que les deux abbayes étroitement liées au comte de Foix aient été soumises par lui à la règle des chanoines de saint Augustin dans l'élan qui suivit l'affiliation de la grande abbaye toulousaine de Saint-Sernin. Il faut voir là le geste d'un comte exerçant son rôle de patron pour établir une vie monastique exemplaire en ses abbayes, mais aussi l'influence, peut-être même la volonté, d'un religieux, Amiel Raimond du Puy, qui était abbé de Saint-Volusien et prieur de Fredelas lorsque, en 1105, il fut élu évêque de Toulouse. C'est certainement lui qui a conduit la réforme à Foix, peut-être l'a-t-il fait aussi à Pamiers, bien qu'elle y ait été connue avant sa nomination.

Il semble en effet qu'il y ait eu quelques perturbations dans l'abbaye de Pamiers : ont-elles été causées par l'introduction de la réforme ? Un abbé Pierre et un prieur Isarn sont cités en 1095. En 1101, Amiel, le futur évêque de Toulouse, est qualifié d'abbé de Foix et prieur de Fredelas<sup>110</sup>, en 1111 c'est un prieur Isarn (le même ?) qui est l'interlocuteur du comte, lequel évoque de futurs abbés, en 1129, il n'y a encore qu'un prieur et on ne retrouve un abbé à Pamiers qu'en 1138<sup>111</sup>. Plusieurs décennies sont donc passées sans abbé ; c'est l'abbé de Foix qui a un temps gouverné Saint-Antonin, est-ce que cette situation a perduré après le départ d'Amiel ? et celui-ci aurait-il été appelé à Pamiers par défaillance de l'abbé alors en exercice ? Peut-être aussi y a-t-il eu une intervention abusive du comte : en 1111, Roger II parle des abbés qui seront élus canoniquement à l'avenir, cela veut-il dire qu'il y avait eu un abbé élu non canoniquement, c'est-à-dire sur ordre du comte, ce qu'interdisaient les canons grégoriens ?

Ce gouvernement commun pendant quelques années, voire quelques décennies, renforce en tout cas la communauté d'histoire des deux abbayes.

109 *La vie de saint Volusien...*, cit.

110 Il est témoin d'un acte de Bertrand, comte de Toulouse, en faveur de Saint-Sernin (*H.L.*, V, c. 768).

111 *H.L.*, IV, p. 429.

### ***La croisade d'Orient***

En juillet 1095, le pape Urbain II vint en France ; il avait convoqué un concile à Clermont, il séjourna en Languedoc et notamment à Saint-Gilles et, en novembre, il présida le concile qu'il conclut en lançant l'appel à la croisade. Le comte de Toulouse Raimond de Saint-Gilles fut le premier grand seigneur à prendre la croix et beaucoup d'autres seigneurs le firent avec lui. Il partit en octobre 1096<sup>112</sup> ; il mourut en Orient en 1105 et son jeune fils, Alphonse Jourdain, fut ramené en France en 1107. Le fils aîné, Bertrand, nouveau comte de Toulouse, partit à son tour en 1108-1109 et mourut lui aussi outremer en 1112. On a dit que Roger de Foix était parti avec le comte Raimond et qu'il était revenu avec Alphonse Jourdain, mais on ne trouve aucune mention de lui dans les récits de la première croisade. Il est pourtant bien allé en Orient.

Le comte de Foix a préparé son voyage à Jérusalem dès avril 1095<sup>113</sup> ; il a réglé le sort de ses domaines s'il ne revenait pas et il s'est occupé du financement de son expédition :

- les 21 et 22 avril 1095, Roger passa trois actes d'accord avec sa cousine Ermengarde de Carcassonne et son fils Bernard Aton Trencavel, éclaircissant la complexité des droits issus de l'héritage de Roger le Vieux et prévoyant la dévolution de sa succession, Foix et Pamiers en premier lieu, en cas de décès sans enfants ; il engagea à sa cousine pour 2 000 sous certains domaines qu'elle garderait jusqu'à paiement s'il n'avait pas remboursé dans l'année de son retour de Jérusalem<sup>114</sup>.

- le 26 avril 1095, le comte et sa mère abandonnèrent à saint Antonin, à l'abbé Pierre, au prieur Isarn et aux chanoines tout ce qui leur appartenait, hommes, femmes, alleux et fiefs, terres et vignes, lieux cultes et incultes, hermes ou cultivés, et tous les usages et cens qu'ils prélevaient sur le domaine (*honor*) de Saint-Antonin, justement ou injustement. Le comte faisait cela pour la rémission de ses péchés, de ceux de son oncle Roger (Roger 1<sup>er</sup>), de son père et de ses proches et pour 500 sous toulzas que l'abbé Pierre et le prieur Isarn lui avait donnés pour le voyage de Jérusalem<sup>115</sup>.

L'appel à la croisade ne fut lancé qu'en novembre 1095. Ce n'est donc pas un départ en croisade que préparait le comte au mois d'avril, mais sans doute

---

112 Sur quelques circonstances qui regardent l'expédition de Raimond de Saint-Gilles en Orient. *HL*, IV, note XLIII, c. 204-207.

113 Les jours indiqués sont postérieurs au jour de Pâques (25 mars en 1095), il ne peut donc y avoir de doute sur l'année.

114 *H.L.*, V, c. 734-738.

115 *Gallia christiana*, XIII, *inst.* c. 87.

un pèlerinage à Jérusalem<sup>116</sup> dont il avait certainement bien besoin : il venait d'être excommunié pour violences commises envers l'Église, comme nous le verrons plus loin. Mais il a pu partir ensuite avec les croisés ; tous les chroniqueurs de Foix disent que le comte fut présent à la prise de Jérusalem (1099).

De son voyage en Orient, Roger II rapporta au moins une chose, le nom de Pamiers (*Apamiae, Apamias*). Ce nom vient manifestement d'Apamée, ville de Syrie, et il apparaît pour la première fois après le retour du comte (1111). Saint Antonin étant un martyr d'Apamée, il ne peut pas ne pas y avoir de rapport. Le comte de Foix a trouvé là-bas un nom en lien avec le saint patron de sa ville et il l'a donné à cette ville en retour. Cela confirme l'origine syrienne de saint Antonin et aussi le fait que cette origine était connue encore à la fin du XI<sup>e</sup> siècle et que la légende locale n'était pas encore forgée ou du moins pas dominante.

La tradition locale dit aussi que le comte Roger ramena les reliques des saints Caïus et Alexandre, martyrs d'Apamée de Phrygie, et les déposa à son retour dans l'église de Notre-Dame du Camp, à Pamiers<sup>117</sup>. Elle dit encore qu'il en fut de même avec les reliques de saint Antoine de Lézat que le comte « avait rapportées d'outre-mer<sup>118</sup> » ou « avait obtenues de l'empereur de Constantinople à son retour de Terre Sainte<sup>119</sup> ». Ces affirmations ne sont attestées par aucun texte ancien et semblent donc bien douteuses, mais elles témoignent de ce que la croisade du comte Roger est restée dans la mémoire populaire.

En tout cas, revenu au pays, le comte en effet semble pris d'une grande ferveur religieuse.

### ***Reliques et nouvelles églises***

« Ce comte fit transférer le corps de monseigneur saint Antoine de Lézat et il porta les ossements dans son manteau lui-même, en tête de la procession ecclésiastique jusqu'au monastère de Lézat. Puis, en l'an 1111, la quatrième férie de janvier, il fit transférer le corps de saint Volusien qui reposait près du château de Foix. Furent présents monseigneur

116 Il utilise d'ailleurs le terme de *peregrinatio* (mais il est vrai que ce terme fut utilisé par les membres de la première croisade).

117 Abbé Barbier, « Hagiographie diocésaine. Caïus et Alexandre », *Semaine catholique du diocèse de Pamiers*, 1891, p. 229-231 et « Nos saintes reliques », *idem*, 1894, p. 1165.

118 Abbé Pezet, *Histoire du pays de Foix*, Paris, Debécourt, 1840, p. 62.

119 (Anonyme), *Notice historique sur l'abbaye de Lézat*, Toulouse, Ratier, 1868, p. 20. L'auteur, qui cite assez régulièrement ses sources, ne mentionne pas celle de cet épisode-là, d'où notre interrogation sur sa valeur.

Amiel, évêque de Toulouse, monseigneur Raimond, évêque de Barbastro, monseigneur Roger, comte de Foix, et beaucoup d'autres du pays, clercs, chapelains et une infinité de gens de lointaines terres et provinces, dans une grande allégresse et grande gloire. Par la grâce et l'inspiration de Dieu, il tint conseil et après ils portèrent les reliques avec grande gloire en l'église de Montgauzy où il fit d'infinis miracles, entre autres quand ils le posèrent *a la peyra bolthorar*<sup>120</sup> un homme aveugle et contrefait passa devant le corps saint, retrouva la vue et la santé du corps. Plusieurs autres aveugles, paralytiques et possédés par le démon retrouvèrent la santé comme il est contenu dans sa légende. Et après, dans la nouvelle basilique, proche de l'église de Foix qui était fondée en l'honneur de saint Nazaire, fut reposé honorablement et placé. Et monseigneur Roger et madame Arsenda, sa femme, donnèrent à saint Volusien le village de Ganac et des casals à Amplaing » (Arnaud Esquerrier, milieu du XV<sup>e</sup> siècle)<sup>121</sup>.

Miégeville (seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle) dit que le comte Roger « en 1107 fit transférer le corps saint de saint Antoine de Lézat et le corps saint de saint Antonin de Pamiers et le corps saint de saint Volusien de Foix et le corps de saint Ferréol qui furent portés en l'église de Montgauzy et il donna à saint Volusien le village de Ganac »<sup>122</sup>.

Pierre Olhagaray (1609) rapporte, lui, que « *quelque temps avant son trespas, il fit déterrer le corps de S. Anthoine et porter ses os à Lézat, pieds et teste nue, avec une grande dévotion. Autant en fist-il du corps de S. Volusian à Mongausi, y ayant appelé Amyel de Tholose, Ramon, evesque de Barbaste* »<sup>123</sup>.

Les trois chroniqueurs rapportent que le comte participa à la conquête de Jérusalem mais aucun ne lie le transfert des reliques à la croisade. Tous par contre lient ces transferts de reliques à la volonté et à l'implication personnelle de Roger II.

Pour Lézat, tous mentionnent un transfert de reliques vers l'abbatiale, mais aucun n'informe sur le point de départ. Une étude très tardive indique que « la translation se fit en grande pompe. Amélius Dupui, évêque de Toulouse, Raymond, évêque de Barbastre, les abbés du Mas-d'Azil, de Saint-Sernin, de Moissac et de Sorèze étaient de cette fête »<sup>124</sup>. Cette affirmation nous interpelle : l'auteur n'en cite pas la source, alors qu'il le

---

120 Une expression qui a fait couler beaucoup d'encre et qui reste incomprise.

121 Traduction du texte occitan de la chronique d'Esquerrier, éd. Pasquier et Courteault, *cit.*, p. 16-17.

122 Traduction du texte occitan de la chronique de Miégeville, *idem*, p. 122.

123 Pierre Olhagaray, *Histoire de Foix, Béarn et Navarre*, Paris, 1609, p. 51.

124 *Notice historique sur l'abbaye de Lézat*, *cit.*, 1868, p. 20.

fait généralement, la présence des deux évêques pourrait avoir été tirée par erreur de la chronique d'Esquerrier mais d'où vient celle des quatre abbés qu'on ne retrouve ni dans le récit fuxéen ni dans le paréage appaméen ? Le contenu de l'ouvrage ne laisse pas penser qu'il s'agit d'une invention mais nous n'avons malheureusement aucune preuve du contraire<sup>125</sup>. L'évêque Amiel en tout cas, et cela est sûr<sup>126</sup>, se souviendra des reliques de saint Antoine de Lézat quelques années plus tard : il les fit venir à Toulouse « pour que soit rétablie la paix qui s'était écartée » de cette ville, elles y firent tant de miracles que le comte Guilhem voulut les enlever par force, mais personne ne put les déplacer jusqu'à ce qu'on décide de donner l'endroit où elles étaient pour fonder l'église Saint-Antoine de Toulouse, après quoi on les ramena à Lézat.

Pour Foix, le texte d'Esquerrier est précieux. Il indique qu'on a transféré les reliques de saint Volusien de l'ancienne église Saint-Nazaire vers la « nouvelle basilique », l'église actuelle. N'y avait-il qu'une église, paroissiale et abbatiale ? Ou y avait-il deux églises ? On pense que l'église Saint-Nazaire se trouvait au pied même du château<sup>127</sup>, était-elle l'église abbatiale aussi ? mais où se trouvaient alors les bâtiments monastiques, même modestes ? Ou bien le centre monastique se trouvait-il déjà à son emplacement actuel, avec son église ? Toutes ces questions restent posées mais à partir de 1111, l'abbatiale et les bâtiments claustraux s'élèvent sur leur emplacement définitif et l'église est et restera l'église paroissiale de la ville, cette ville qui est en train de naître du grand chantier<sup>128</sup>.

À Pamiers, la même année 1111, on conclut en grande pompe un paréage censé apaiser les tensions qui existaient dans la cité. Les mêmes personnages étaient présents, ce qui est vraisemblable si les cérémonies se sont tenues à peu près à la même époque (c'était au mois de juin mais on n'a pas de date pour celle de Foix) et Roger II prêta serment « sur le corps de saint Antonin », des reliques dont c'est la première mention. L'étude archéologique montre que c'est à cette époque que fut construite l'église dite du Mas-Vieux, au lieu-dit Cailloup<sup>129</sup>, qui ne peut donc être

125 Il s'agit d'une suite de notices sur les abbés de Lézat, chacune illustrée de l'analyse d'actes tirés du cartulaire de Lézat, des archives de la ville, des grandes collections de textes.

126 *Cartulaire de Lézat*, n° 1342.

127 Peut-être en contrebas du palais de justice, là où des sarcophages furent découverts en 1933. V. Cdt Octobon, « Découvertes archéologiques aux alentours du château de Foix », *Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, lettres et arts*, 1938, p. 257-259.

128 Sur l'église et les bâtiments, voir J. Bayle, « Histoire et archéologie à Saint-Volusien de Foix. Bref essai de chronologie », *Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, lettres et arts*, 1967, p. 5-21.

129 H. Pradalier, « Les restes de la première abbaye Saint-Antonin à Pamiers », *Pyrénées ariégeoises*, Foix, Société ariégeoise des Sciences, lettres et arts, 1983, p. 63-81.

la première abbaye Saint-Antonin, comme la tradition l'avait longtemps affirmé. Il s'agirait sans doute d'une église commémorative élevée sur le site présumé du martyr de saint Antonin, une construction à mettre donc en relation avec l'apparition de la première mise par écrit de la légende « locale » du saint, laquelle aurait été apportée de la cour de Rome par Raimond de Durban, évêque de Barbastro, présent à la cérémonie de 1111. On se trouverait donc en face de « l'invention » de reliques, liée à une « nouvelle » vie de saint et accompagnée d'une nouvelle construction en un lieu sacré<sup>130</sup>. Miègeville est le seul à évoquer un transfert des reliques de saint Antonin, mais ce transfert est tout à fait en accord avec ce que nous venons de dire, sauf qu'il s'agit alors d'une « invention » plutôt que d'une « translation ».

On a donc en mains un acte original<sup>131</sup>, une chronique postérieure de trois siècles et demi aux événements et un texte sans référence qui, à eux trois, évoquent trois grandes cérémonies de translation de reliques dans des abbayes, apparemment contemporaines et toutes présidées par le comte de Foix en présence des évêques de Toulouse et de Barbastro et de beaucoup d'autres ecclésiastiques.

La différence entre elles tient à la place du comte. À Pamiers, le comte vient demander son pardon pour des violences commises et il prête serment sur des reliques dont nous ne connaissons pas de mention antérieure. Il est tout à fait normal de penser que des reliques et une légende hagiographique, appuyée par une nouvelle église sur le lieu supposé du martyr, ont été forgées pour servir la gloire de l'abbaye et lui donner une assise sacrée face à un comte qui ne cessait d'empiéter sur ses droits<sup>132</sup>. Les chroniqueurs de Foix donnent par contre un rôle plus actif à Roger II dans les translations de Foix et de Lézat : « il fit transférer... ».

Il y a deux explications possibles et divergentes à ces différences. L'une est que, le comte entretenant des relations meilleures avec les abbayes de Foix et de Lézat qu'avec celle de Pamiers, le corpus de merveilleux religieux qui s'est créé à la même époque autour des abbayes du comté de Foix (comme en bien d'autres endroits) s'est créé contre lui à Pamiers et avec lui dans les deux autres.

L'autre tient dans les conditions de rédaction de la chronique d'Esquerrier, laquelle a servi de base aux suivantes. Esquerrier voulait

---

130 J.-L. Bourdatchouk, *cit.*

131 Le paréage de Pamiers de 1111 (ADA, G 48).

132 C'est ce qu'a démontré J.-L. Boudartchouk et à quoi j'adhère à sa suite.

mettre en valeur les relations des comtes avec Saint-Volusien contre l'évêque de Pamiers héritier de Saint-Antonin. Il a donc mis l'accent sur le rôle du comte, essentiel à Foix, moindre à Lézat, et il n'a pas parlé des reliques de saint Antonin, dont Miègeville, lui, a pourtant mentionné la translation. Contrairement à ce qu'il a présenté, la réalité était peut-être à Foix la même qu'à Pamiers : une légende forgée et des reliques mises en avant pour renforcer, face au comte, le rayonnement de l'abbaye fuxéenne en butte elle aussi à ses exactions<sup>133</sup>.

Roger II en tout cas a joué un rôle certain dans l'immense élan spirituel du début du Moyen Âge, à la fois institutionnel (réformes ecclésiastiques) et populaire (élévation ou embellissement d'églises, pèlerinages, croisade, légendes de saints, reliques et miracles), qu'il l'ait voulu ou que des prélats le lui aient imposé, l'un n'excluant d'ailleurs pas l'autre tant le sentiment religieux du temps oscille entre attrait des biens terrestres et crainte de la damnation, entre péché et repentance.

### **Le cycle sans fin des usurpations, excommunications, restitutions et paréages**

L'histoire des abbayes de Foix et de Pamiers au XII<sup>e</sup> siècle est toute entière remplie des rapports difficiles auxquels elles furent contraintes par des comtes peu soucieux du respect des biens d'Église. Et le comte Roger II dont l'image est restée si liée à des actes de piété bien exposée ne fut pas le moins violent.

#### ***Le paréage de Pamiers***

La ville de saint Antonin commençait à devenir une cité importante. L'acte de paréage de 1111 est particulièrement précieux comme jalon dans la connaissance du développement urbain de Pamiers : l'ensemble appaméen était alors constitué de l'abbaye Saint-Antonin, de la *villa* de Fredelas et du *castrum* de Pamiers (c'est la première mention et du château et du nom de Pamiers), une énumération qui a suscité beaucoup d'interrogations et laissé beaucoup de zones d'ombre. La tradition locale dit que le comte de Foix a donné le nom d'Apamée à son château et que ce nom s'est ensuite étendu à la ville : Fredelas est devenue Pamiers. Des études récentes ont repris le sujet : l'analyse des textes amène plutôt à l'existence de deux habitats proches mais différents, avec une ancienne ville de Fredelas, autour de l'abbaye, différente d'une nouvelle ville de

---

133 *Idem*, p. 35.

Pamiers. La première aurait ensuite dé péri, supplantée par la seconde. Mais aucune localisation n'apparaît assurée<sup>134</sup>.

Vu l'enjeu urbain et économique de cette ville en plein essor, on ne s'étonne pas de voir l'abus de pouvoir comtal devenir tradition à Pamiers. Si, en 1095, pour la rémission de ses péchés et de ceux de ses aïeux et pour les 50 sous dont il avait besoin pour son voyage à Jérusalem comme on l'a vu plus haut, Roger II abandonna tout ce qu'il possédait et tous les droits qu'il prélevait sur l'honneur de Saint-Antonin « justement ou injustement »<sup>135</sup>, c'est qu'il avait déjà usurpé des droits d'Église. Et il continua.

Pour cela, il fut excommunié trois fois, par Urbain II (1088-1099), par le cardinal légat Gautier d'Albano (entre 1096 et 1100) et par Pascal II (1099-1118)<sup>136</sup>. La première condamnation a sans doute motivé son projet de départ pour Jérusalem, la seconde a peut être sanctionné un départ qui tardait<sup>137</sup>, la troisième est forcément intervenue après son retour, ce qui témoigne des limites spirituelles de l'expérience de la croisade. Raimond de Durban, évêque de Barbastro et proche du pape Pascal II, a probablement joué un rôle de médiateur entre le pape excommunicateur et le comte récidiviste. D'où la grande cérémonie de juin 1111<sup>138</sup>.

Ce qui était en cause, c'était le statut seigneurial et donc la répartition des revenus de la ville.

Le comte commença par reconnaître qu'il était coupable et que la loi de Dieu avait été violée par la violence et la rapacité que son oncle et prédécesseur Roger puis lui-même avaient exercées à l'encontre de la villa de Fredelas et de l'abbaye de Saint-Antonin, lesquelles n'avaient jamais été possédées par leurs ancêtres, c'est-à-dire les comtes de Foix et de Carcassonne, ni justement ni injustement. Pour tous les méfaits qu'il avait perpétrés, il était depuis longtemps sous le coup d'une excommunication dont il voulait se libérer. C'est pourquoi il rendait à saint Antonin, au prieur Isarn et aux chanoines toute la villa de Fredelas, le *castrum Appamiae* et toute l'abbaye Saint-Antonin et abandonnait tous les usages, bons ou

---

134 L. Claeys, *L'ancienne église du Mas Vieux Saint-Antonin et les terres de Cailloup à Pamiers*, XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, Mémoire de maîtrise de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 2001, 260 p. + 3 volumes d'annexes. Voir aussi J.-L. Boudartchouk, *cit.*

135 *Gallia christiana*, XIII, *inst.* c. 87.

136 Il le reconnaît dans l'acte de 1111.

137 Les dates de la légation du cardinal ont été établies par Ph. Wolff, « Notes sur les origines de la vie urbaine dans l'ancien comté de Foix », *Pays de l'Ariège, actes du Congrès de la Fédération des Sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne tenu à Foix en mai 1960*, p. 110. En 1100, le comte était encore en Orient, le cardinal n'a pu agir qu'avant son départ.

138 Charte du « paréage » de Pamiers, juin 1111, original, ADA, G 48 ; Doat, 94 f°1 ; publiée dans *H.L.*, V, c. 818-821.

mauvais, dont les leudes, les droits de justice de premier niveau et les amendes dont il avait joui injustement sur ces trois ensembles. Il s'engagea à faire chaque année l'offrande d'un demi-muid de bon froment, d'un muid de bon vin, d'une vache belle et grasse, de quatre porcs ou quatre sous le jour de la fête de saint Antonin.

Le prieur Isarn donna en commende au comte Roger le *castrum* de Pamiers avec ses fortifications afin qu'il en soit le gardien ainsi que de la ville de Fredelas et de toute l'abbaye et qu'il soit le protecteur et le défenseur de saint Antonin et de ses clercs. Pour cette garde, défense et protection, le prieur accorda la moitié des leudes et des justices de premier niveau, sauf la justice des clercs et de sa *familia*. Il donna aussi une vigne et un droit de réquisition de nourriture et de vêtements dans le *castrum* et dans la ville un mois par an, comme il était de coutume ; l'ordonnancement des lieux et des maisons du *castrum* fait par le prieur ne devait pas être modifié et le prieur donna au comte la moitié des cens qu'il y percevait. Il lui donna encore un casal avec d'autres tenures que le comte tenait à ce jour. Tout cela était concédé au comte à titre viager.

L'agent comtal chargé de gérer ce qui venait d'être donné ne pourrait être nommé sans l'avis du prieur auquel il devait promettre fidélité ; si le prieur avait à se plaindre de lui, il devrait donner des garanties, payer l'amende de justice et redevenir fidèle. Ce qu'il devait percevoir, il le recevrait de l'agent de Saint-Antonin, sauf la réquisition susdite qu'il ferait par lui-même.

Le comte Roger promit de respecter ce qui venait d'être dit, il le jura par Dieu et par tous les saints. C'est lui qui avait ordonné qu'on écrive cette charte et il promit de la respecter sur les reliques de saint Antonin.

On a appelé anciennement cet acte « paréage » ; or il ne s'agit pas d'un partage réel de la seigneurie de Pamiers puisque la totalité de l'agglomération était reconnue à l'abbaye. Ce sont les revenus seigneuriaux qui furent partagés : tous les droits perçus sur la ville, le cens perçu sur le *castrum*.

Il faut bien dire qu'on est ici dans une situation d'empilement de niveaux d'autorité, ordinaire au Moyen Âge, mais pour nous difficile à appréhender. L'abbaye de Saint-Antonin était en comté de Foix ; le comte était donc son seigneur. Les abbés étaient des personnages revêtus d'une dignité ecclésiastique. Ils représentaient Dieu et nul homme, fût-il puissant, ne pouvait se prétendre leur seigneur supérieur. Mais leurs domaines étaient dans la dépendance d'une autorité publique, l'autorité comtale. Il ne faut pas les voir comme des gens indépendants et leur maison non plus. L'abbé

de Pamiers était reconnu comme seigneur en sa ville mais au-dessus de lui il y avait le comte de Foix et au-dessus encore le comte de Toulouse. Il était seigneur en sa ville mais il en concédait une partie, le *castrum*, au comte qui allait exercer là la seigneurie directe, le premier degré de la seigneurie ; d'où la soumission de l'agent comtal à l'agent abbatial sur la terre de Pamiers, mais cela ne signifie pas que le comte était le vassal de l'abbé.

L'acte de 1111 marque qu'« une situation de force a été légalisée »<sup>139</sup>. Le comte reconnu en théorie la possession abbatiale, allant même jusqu'à dire qu'il n'y avait jamais eu possession comtale (ce qui n'était pas vrai, la famille de Carcassonne-Foix avait toujours compris l'abbaye de Pamiers dans ses héritages), mais en fait, il ne renonça pas à grand'chose : il conservait une grande partie de ce qu'il prenait déjà sur la ville<sup>140</sup>, et cette partie-là était légalisée. L'honneur de l'Église était sauf, le comte n'y perdait pas beaucoup matériellement.

Cet acte est le fondement réel de l'organisation urbaine appaméenne : une ville désormais partagée entre abbé et comte.

Mais les paroles et même les serments ne sont souvent que du vent. Tout va recommencer.

Le paréage fut renouvelé à l'avènement de Roger III (1121 ou 1122)<sup>141</sup> mais en 1129, en présence du même évêque Amiel de Toulouse, le nouveau comte confessa une nouvelle invasion et la violation des usages et, en compensation des justices que son père et lui avaient usurpées, il céda un droit d'albergue<sup>142</sup>.

En 1136, le lieu de la Nogarède, aux portes de Pamiers, fut donné par Roger III aux Templiers pour y construire une sauveté appelée Villedieu<sup>143</sup>. On peut penser que le but poursuivi était de susciter une localité, voire une commanderie, donc une maison religieuse, rivale de Saint-Antonin. Mais le projet avorta.

En 1149, Roger Bernard 1<sup>er</sup> renouvela le paréage, sauf que les redevances dues en 1111 en compensation des dommages causés étaient devenues cens dû pour la demeure comtale dans le *castrum*. Il renonça aussi à toute la ville tant vieille que neuve adjoignant au château et à tout ce qui avait été construit ou le serait dans le futur : la ville s'agrandissait<sup>144</sup>. On notera que l'abbé de Saint-Antonin était alors Raimond de Lautrec, évêque de

---

139 Ph. Wolff, « Notes sur les origines de la vie urbaine... », *cit.*, p. 112.

140 Par exemple ces tenures qu'il tenait et qu'on lui donne...

141 *Idem*, p. 113.

142 Doat 94, f°56 ; *H.L.*, V, c. 956

143 *H.L.*, V, c. 1020.

144 Doat, 94 f°5 ; *H.L.*, V, c. 1116-1118.

Toulouse de 1139 à 1163, le successeur d'Amiel Raimond du Puy : est-ce que cela signifie qu'après des décennies sans abbé, après la nomination de deux abbés Guillaume et Bernard connus en 1138 et 1145<sup>145</sup>, on était revenu à une situation où l'Église jugeait que ce monastère devait être confié à un prélat puissant pour la protéger des empiètements comtaux ?

À l'agglomération serrée autour de la butte du château était venue s'ajouter la « ville neuve », probablement organisée autour de la rue qui a longtemps porté ce nom, entre le Mercadal et l'actuelle place de la République. La construction à la fin du XII<sup>e</sup> siècle de l'église du Camp en dehors de ces limites est le témoignage d'une nouvelle extension qui se concrétisera par un nouveau quartier dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.

Dans le dernier tiers du XII<sup>e</sup> siècle et au début du XIII<sup>e</sup>, on voit l'abbé agissant dans la ville (bail des bancs de boucherie et des redevances du sel sur le marché en 1178, 1203, 1208, 1210<sup>146</sup>) et le comte dans le château, ce qui était conforme au paréage. Ce qui l'était moins, c'est que lorsque Roger III en 1132 donna un bourgeois qu'il « avait » dans le *castrum* à sa fille et à son gendre et surtout quand Roger Bernard, en 1151, constitua en douaire à sa femme le *castrum* de Pamiers lui-même, ils le firent sans mentionner le moindre droit de l'abbaye: ils agissaient là en maîtres<sup>147</sup>. Le pape Alexandre III (1159-1181) accorda une bulle portant protection pontificale et confirmation des privilèges ecclésiastiques et du temporel<sup>148</sup>. Ce genre d'acte de protection et de confirmation intervenait sur demande d'un monastère et généralement quand il sentait ses droits et ses biens menacés, ce qui laisse penser que les chanoines de Pamiers étaient alors dans ce cas, ce qui ne nous étonne guère.

Raimond-Roger renouvela à son tour le « paréage » en 1188, deux jours après la mort de son père<sup>149</sup>: on mentionnait encore Fredelas parce qu'on recopiait les actes précédents, mais désormais c'est toute l'agglomération qui portait le nom de Pamiers.

145 *H.L.*, IV, p. 429.

146 Doat, 94, f°77-81.

147 *H.L.*, V, c. 980 ; ADA, G 48.

148 Citée dans la bulle d'Innocent III de 1215 (Doat, 94, f°14-18).

149 ADA, G 48 ; Doat, 94 f°9.

### *Le paréage de Foix*<sup>150</sup>

Les mêmes rapports litigieux ont existé à Foix. La donation de Ganac et de biens à Amplaing par Roger II à l'occasion de la grande cérémonie de translation des reliques en 1111 laisse penser qu'il y avait des méfaits à réparer, d'autant qu'Amplaing avait déjà été donné par ses ancêtres. La grande donation de 1145 fut faite « sur l'ordre et le conseil » de l'évêque Raimond de Lautrec : Roger III reconnut sa « très grave et malhonnête invasion » envers Saint-Volusien, il rendit à l'église la liberté, qu'elle avait toujours eue et qu'il lui avait enlevée par force, de n'être jamais inquiétée dans ses domaines, en particulier sur le lieu de Labouiche dont il s'était emparé, et il prit l'abbaye sous sa « protection », ce qui ne coûtait rien et n'empêchait rien<sup>151</sup>.

La ville se développait et le chantier de reconstruction de l'abbatiale et du monastère y était certainement pour beaucoup. Les alentours de l'abbaye, le centre de l'agglomération, appartenait à Saint-Volusien, ce qui était à l'extérieur relevait du comte. En janvier 1168, Roger Bernard concéda des parts de terre à tous ceux qui viendraient s'installer dans son alleu du « breuil de Foix » (le mot désigne un taillis, donc un lieu à défricher) en se réservant des droits sur les labours, le bétail et la forge<sup>152</sup>. Mais la répartition du territoire et des droits qu'on pouvait en lever était certainement source de tensions et, comme à Pamiers, la conclusion d'un accord précisant le droit de chacun des seigneurs était devenue nécessaire. Ce fut ici un véritable paréage, signé en août de la même année 1168<sup>153</sup>. L'abbé et le comte mettaient en commun puis se partageaient par moitié les droits qu'ils percevaient sur Foix : l'abbé les cens levés ou à lever dans le futur à l'intérieur et à l'extérieur des murs, la leude du marché, les droits de justice sur la ville ; le comte les rentes du barri, la justice de sa maison, les quatre cinquièmes de la leude du pont de l'Ariège, le four banal et les moulins qui pourraient s'établir en amont des ponts de l'Ariège et de l'Arget. Le comte apportait en plus sa protection et surtout il promettait de conserver « les bonnes coutumes » qu'avait le peuple de Foix et qu'il pourrait acquérir dans le futur, du conseil du comte et de l'abbé : c'est la première mention de coutumes en pays de Foix, citées malheureusement sans plus de détail.

---

150 Voir Ph. Wolff, « Naissance de la vie urbaine », *cit.* ; G. De Llobet, *Foix médiéval*, Foix, Société ariégeoise des Sciences, lettres et arts, 1975, p. 14-20.

151 Voir ci-dessus, note 83.

152 AD Pyrénées-Atlantiques, E 392, f°77-78. Analysé par G. de Llobet, *Foix médiéval*, *cit.*, p. 16.

153 Doat, 96, f°257-260.

Foix apparaît alors comme une petite ville resserrée entre le confluent de l’Ariège et de l’Arget que franchissaient deux ponts et qui avait déjà débordé les limites de la première enceinte : le barri comtal paraît être à l’extérieur.

Le paréage de Foix fut renouvelé en 1188 (avènement de Raimond Roger), en 1231, en 1241 (avènement de Roger IV)<sup>154</sup>.

En dehors de ces renouvellements obligés, on ne sait pas quelle était la réalité de la cohabitation comte-abbé dans la ville à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. On notera toutefois que les papes Urbain et Alexandre ont pris l’abbaye sous la protection de saint Pierre et la leur, ajoutant sans doute confirmation de privilèges et de biens, dans des bulles auxquelles se référa Honorius III quand il octroya la sienne en 1224<sup>155</sup>. Il s’agit probablement d’Alexandre III (1159-1181) et Urbain III (1185-1187)<sup>156</sup>. Ce qui laisse penser que Saint-Volusien, comme Saint-Antonin, se sentait menacé à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et la menace ne pouvait venir que du comte de Foix.

### ***La violence à Pamiers***

Malgré confirmations du paréage et serments, la situation n’avait cessé d’empirer à Pamiers.

Pierre des Vaux-Cernay nous a laissé une description hallucinante des rapports entre Raimond Roger, comte de Foix, et les abbés de Saint-Antonin à la veille de la Croisade contre les Albigeois<sup>157</sup>. Il faut bien sûr faire la part des choses : le moine des Vaux-Cernay est le chroniqueur de la Croisade contre les Albigeois, il est farouchement du côté de l’Église de Rome et Raimond-Roger de Foix est sa bête noire ; le comte de Foix abrite des hérétiques dans son comté et même dans son entourage proche et il est le bras armé du comte de Toulouse, toujours en première ligne dans les combats ; de plus, l’informateur du chroniqueur est « un homme digne de foi »... l’abbé de Pamiers.

*« De sa méchanceté cruelle et de sa méchante cruauté<sup>158</sup> [l’auteur] ne peut en dire le centième. Le comte tenait, favorisait autant qu’il le pouvait et promouvait les hérétiques dans tous ses domaines. Dans le castrum de Pamiers, qui était propriété de l’abbé et des chanoines, il tenait sa femme et ses deux sœurs, hérétiques, et une grande foule d’hérétiques qui, dans*

154 Doat, 96, f°260, 262, 264.

155 Doat, 96, f°267-270.

156 Les papes antérieurs ayant porté ces noms, Alexandre II (1061-1073) et Urbain II (1088-1099), nous semblent trop lointains pour justifier la référence d’Honorius III.

157 Pierre des Vaux-Cernay, *Historia albigensis*, éd. Par E. Guébin et E. Lyon, Paris, Champion, 1926, 3 vol.

*ledit castrum et contre le gré des chanoines qui s'y opposaient autant qu'ils le pouvaient, en public et en privé séduisaient le cœur de simples gens en répandant le venin de leur mauvaieseté. Il avait fait bâtir une maison pour ses sœurs et son épouse dans le propre alleu des chanoines ; le castrum de Pamiers était aux chanoines mais le comte le tenait de l'abbé à titre viager et il avait juré à l'abbé qu'il ne porterait aucune violence contre l'abbé ou contre le castrum ; le monastère est situé en dehors du castrum, à un demi mille.*

*Quelque temps auparavant, deux chevaliers hérétiques, ses cousins et familiers desquels le comte prenait conseil en tout, avaient amené leur mère, tante du comte et très grande hérétique, dans le castrum de Pamiers, pour qu'en y résidant elle dissémine le poison de la superstition hérétique. Ce voyant, l'abbé et les chanoines la chassèrent. Quand il l'apprit, ce traître de comte de Foix entra en fureur. L'un des deux chevaliers hérétiques, en haine des chanoines, devenu le plus cruel des bourreaux, mit en pièces un des chanoines qui était prêtre et qui célébrait la messe, sur l'autel d'une église proche de Pamiers<sup>159</sup>, l'autel en est encore aujourd'hui rouge de sang. Cela n'apaisa pas la fureur du bourreau qui s'empara d'un confrère du monastère et leur arracha les yeux en haine de la religion chrétienne et en mépris des chanoines.*

*Peu après, le comte de Foix est entré dans le monastère accompagné de routiers, de mimes et de prostituées, appelant l'abbé (auquel, comme on l'a dit plus haut, il avait juré de ne jamais lui faire violence) et exigeant qu'il lui donne toutes les clés du monastère. L'abbé refusa puis, craignant que le tyran n'enlève les clés par violence, il entra dans l'église et posa les clés sur les reliques de saint Antonin qui étaient sur l'autel avec celles de beaucoup d'autres saints. Le comte suivit l'abbé et, sans respect pour l'église ni pour les reliques, enleva les clés de sur le corps du saint martyr.*

*Quoi de plus ? Il enferma l'abbé et tous les chanoines dans l'église, les portes verrouillées, et il les y tint trois jours, sans manger, sans boire et sans pouvoir sortir pour les besoins de la nature. Pendant ce temps, le tyran pillait les vivres du monastère et dormait avec les prostituées dans l'infirmierie des chanoines, en mépris de la religion. Après trois jours, il tira l'abbé et les chanoines de l'église et les chassa du monastère presque nus. Puis il fit proclamer à travers toute la ville, par voix de héraut, que nul n'ose donner asile à l'abbé ou à un chanoine sous peine de grave punition. Puis il détruisit en grande partie l'église de Saint-Antonin et le dortoir et*

---

158 Traduit du latin, d'après *idem*, I, p. 199-208.

159 Notre-Dame du Camp.

*le réfectoire des chanoines (comme nous l'avons vu plus tard de nos yeux) et il utilisa les matériaux pour les remparts de Pamiers.*

*A l'accumulation des méfaits de ce traître, nous ajouterons encore une chose digne d'être relatée. Il y a une église sur un promontoire proche du monastère<sup>160</sup> ; une fois par an, les chanoines y vont en procession en portant les reliques de leur saint patron saint Antonin ; le comte passait là par hasard, à cheval et il les rencontra. Il ne donna aucun signe de respect ni pour Dieu ni pour le saint martyr ni pour la procession, il ne donna pas de signe d'humilité et ne daigna pas descendre de cheval. Au contraire, le cou bien droit avec superbe et avec l'arrogance obstinée qui lui était bien personnelle, il passa son chemin majestueusement. L'abbé de Mont-Sainte-Marie [Doubs], de l'ordre de Cîteaux, un des douze prédicateurs qui étaient venus prêcher [en 1207] et qui participait à la procession l'apostropha : « Comte, comte, tu ne montres pas de déférence envers ton seigneur saint martyr. Sache que dans cette ville dont tu tiens aujourd'hui la seigneurie du saint, tu seras privé de cette seigneurie de sorte que tu te ressentiras, toi vivant, déshérité » (ce qui se vérifiera).*

*Ces cruautés du comte de Foix et celles qui vont suivre, je les ai entendues de la bouche de l'abbé de Pamiers, un homme digne de foi.*

[Suit le récit du pillage de la cathédrale d'Urgell par le comte Raimond-Roger]

*Cruauté extraordinaire. Un jour, ledit tyran avec une troupe armée était dans une église. Un écuyer dudit comte posa son casque sur la tête d'un crucifix et arma la statue d'un écu et d'éperons ; puis il saisit sa lance, porta de nombreux coups à la statue en lui disant de se rendre. O perversité jamais vue !*

*Une autre fois, le comte convoqua à un colloque les évêques de Toulouse et de Couserans, à tel lieu et tel jour. Mais, le jour où les évêques arrivèrent, il passa la journée à attaquer un château qui appartenait à l'abbé et aux chanoines de Saint-Antonin ».*

Ce tableau passionné est certainement très exagéré et destiné à noircir le chef de ceux qui combattaient les croisés et justifier ainsi les actions de ces croisés, mais tout ne peut pas avoir été inventé. Une chose en tout cas est bien certaine : ce portrait de Raimond Roger est celui que diffusait l'abbé Vital de Saint-Antonin et cela annonce l'acte inouï que celui-ci va accomplir en septembre 1209.

<sup>160</sup> Saint-Raymond.

### **Entre Foix et Pamiers ...**

Tout cela était en germe dès l'origine. Pamiers était née autour de l'abbaye Saint-Antonin et du château des comtes de Foix, en une bipolarité relativement commune mais forcément porteuse de conflits. Elle était née sur la grande voie de circulation transpyrénéenne, doublée à son niveau d'une voie fluviale, et au point de contact entre plaine et montagne. Elle était née enfin aux confins de la plaine toulousaine, à proximité des coteaux du Plantaurel, en comté de Foix dès les origines, certes, mais dans ce bas pays où l'autorité comtale ne fut jamais aussi solide qu'au sud du Pas de la Barre.

Ces trois facteurs se sont cumulés pour créer une situation qu'on ne trouve nulle part ailleurs en pays de Foix. La position géographique en a fait un lieu d'échanges, donc un lieu d'attrait pour toutes les activités de commerce et d'artisanat, donc un foyer de développement de population. La prospérité de la ville a généré des profits dont la perception a exacerbé les conflits de pouvoir entre le comte et l'abbé, ses seigneurs. La relative faiblesse des comtes dans le bas pays a permis à l'abbé du monastère Saint-Antonin, lequel n'était pas le plus riche de la région, non certes de s'imposer au comte mais au moins de ne pas plier devant lui.

La comparaison avec les autres villes du pays de Foix permet de comprendre pourquoi le sort de Pamiers fut différent. Il y avait d'autres villes prospères : sur la grande voie marchande de Toulouse à Barcelone, sans toutefois l'atout des échanges plaine-montagne dont Pamiers bénéficiait, Ax et Tarascon connaissaient une activité urbaine indéniable. Mais le pouvoir des comtes n'y était pas partagé. Il y avait d'autres bourgs où coexistaient pouvoir comtal et pouvoir abbatial, des bourgs qui, comme Pamiers, étaient situés dans le bas pays où le pouvoir du comte était le plus fragile ; c'était le cas de Lézat, aux mains d'une puissante abbaye dotée d'un temporel très important, sans commune mesure avec celui de Saint-Antonin, c'était le cas du Mas-d'Azil, ce sera le cas un peu plus tard de Mazères, fondée sur les terres de l'abbaye de Boulbonne. Mais il n'y avait pas là de véritable enjeu urbain, il y avait donc peu matière à conflit. La preuve en est l'absence de ces accords de paréage, organisant la gestion seigneuriale, qu'une situation conflictuelle, comme à Pamiers, rendait nécessaires ; ces bourgs feront l'objet de paréages plus tard, au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, mais ce sera dans un contexte bien différent.

Ville comtale par excellence, ville abbatiale, ville marchande et industrielle, Foix est certainement la ville qu'on peut le mieux comparer à Pamiers. Là aussi les rapports furent difficiles entre le comte et une abbaye

d'une importance semblable à celle de Pamiers, là aussi il y eut paréage, ce qui n'empêcha pas les conflits futurs. Mais Foix était le cœur du comté qui portait son nom, le point fort de ce haut pays solide et fidèle à son seigneur, son château était la résidence comtale. L'abbé de Foix, en eût-il l'intention, ne pouvait s'opposer au comte ; il ne fut même pas en capacité de faire respecter ce partage des droits qu'impliquait le mot de « paréage » et qui se déséquilibra bien vite à ses dépens.

Tout cela explique pourquoi c'est avec la ville de Pamiers que les comtes de Foix eurent les rapports les plus difficiles. Ou plutôt avec les abbés de Saint-Antonin, car les hommes de la ville restent bien dans l'ombre. Prenaient-ils parti dans les heures de trouble ?

### **SAINT-VOLUSIEN ET SAINT-ANTONIN DANS LES REMOUS DE L'HISTOIRE**

Le bouleversement amené par la Croisade contre les Albigeois eut bien sûr des répercussions sur la vie des abbayes et sur leurs relations avec le comte ; mais, en sens inverse, les conflits du passé s'invitèrent dans la modification des rapports de force. Nous avons vu plus haut quels furent les rapports des comtes avec les autres abbayes du comté au cours du tumultueux XIII<sup>e</sup> siècle, des abbayes qui, bien que ballottées entre opérations militaires, pillages, crises morales, conflits internes et tensions politiques, gardèrent une certaine neutralité<sup>161</sup>. Mais si on considère que les comtes de Foix furent alors au premier rang de l'histoire, dans les combats, dans le jeu politique, dans la protection de l'hérésie, on ne peut s'étonner de voir cette histoire toucher les deux abbayes avec lesquelles ils avaient les liens les plus étroits avec une force bien plus grande.

#### **À Pamiers, le comte, l'abbé et le roi**

Lorsque se déclencha la Croisade contre les Albigeois, Pamiers vivait donc entre comte et abbé. On apprit les terribles événements de Béziers et de Carcassonne, on apprit que l'armée croisée se dirigeait vers le comté de Foix.

---

161 Voir ci-dessus : Comtes et moines au cœur du Moyen Âge / Au lendemain de la Croisade contre les Albigeois ; et Cl. Pailhès, « Moines et chanoine du pays de Foix au temps de Montségur », *cit.*

### ***Le coup de tonnerre de l'automne 1209***

L'abbé Vital prit alors une décision lourde pour le présent autant que pour l'avenir : il alla trouver Simon de Montfort à Fanjeaux et lui demanda de se substituer au comte Raimond Roger dans le paréage de Pamiers. Montfort s'empressa d'accepter. Il quitta Fanjeaux, prit au passage Mirepoix et, en septembre 1209, dans la cité abbatiale, il fut mis en possession du château et des droits qu'exerçait le comte à Pamiers et il s'engagea dans les termes traditionnels du paréage<sup>162</sup>.

Le contentieux était lourd et c'est cela que l'abbé mit en avant devant Montfort. Il dut faire devant le croisé le long réquisitoire que le chroniqueur Pierre des Vaux-Cernay dit avoir entendu lui-même de sa bouche. Quelle est la part de la partialité et de l'exagération dans cet impressionnant tableau ? Si de telles humiliations et de telles violences avaient vraiment été portées, elles suffisent à expliquer la haine de l'abbé. Elles ont pu aussi être largement inventées pour justifier son acte. Peut-être Vital a-t-il pensé épargner à sa ville le sort de Béziers et de Carcassonne ? Peut-être voulait-il vraiment remplacer un seigneur protecteur de l'hérésie par un homme investi par le pape, en une ferveur orthodoxe qu'on ne trouve, il faut bien le dire, chez aucun autre membre du clergé fuxéen ? On ne le saura évidemment jamais. On ne connaît rien de cet abbé Vital, ni ses origines, ni son environnement familial.

Cette prise de position était en tout cas un coup de force retentissant qui restera unique en pays de Foix. Aucune autre abbaye, même plus puissante, même située sur les franges fragiles du comté, telles Lézat ou Boulbonne, ne prendra parti pour les croisés ni même pour l'Église de la croisade. On a dit plus haut pourquoi les conflits entre comte et abbé ont été plus violents à Pamiers qu'ailleurs ; que cet appel aux croisés se soit produit à Pamiers et non ailleurs paraît donc logique. Il n'en reste pas moins qu'appeler une armée d'invasion sans être directement menacé, ou du moins pas encore, fut un acte étonnant.

Raimond Roger de Foix n'était pas en mesure alors de s'opposer à l'action abbatiale. En quelques jours, il avait perdu Mirepoix, Pamiers et Saverdun, toute la partie nord-est de son comté et désormais il guerroyait aux côtés du comte de Toulouse et des autres seigneurs languedociens.

Pendant vingt ans, le comte de Foix fut écarté de la ville la plus importante de son comté. Simon puis Amaury de Montfort furent coseigneurs à Pamiers<sup>163</sup> ; à la faveur de la reconquête languedocienne de

---

162 *H.L.*, VI, p. 309-311 et VIII, c. 577-578.

163 Renouveau du paréage avec Amaury de Montfort en 1218 (*H.L.*, VI, c. 578-579).

1223, le comte revint dans sa ville ; en 1225, il exigea des religieux qu'ils reconnaissent que le lieu de Pamiers était bien en comté de Foix et qu'il avait été donné par les anciens comtes à Saint-Antonin<sup>164</sup>, mais il dut se retirer en 1226 quand le roi Louis VIII remit la main sur l'héritage des Montfort, y compris la coseigneurie de Pamiers<sup>165</sup>.

À cette courte parenthèse près, Pamiers devint le point d'appui des armées du nord, position essentielle pour surveiller le comté de Foix rebelle et hérétique. L'action politique de l'abbé et la situation géographique de la ville avaient généré des atouts incomparables : la plus grande ville au sud de Toulouse, encore dans la plaine très accessible mais aux portes de la montagne quasi-inatteignable, était le point d'appui rêvé. Mieux qu'une place militaire, Montfort puis le roi en firent un lieu de pouvoir, d'administration et de diplomatie.

La ville fut le siège au printemps 1210 d'une entrevue, obtenue sur la médiation du roi d'Aragon, entre Montfort, le comte de Toulouse et le comte de Foix, essai de paix sans lendemain. En 1212, les comtes de Foix, de Toulouse et de Comminges installés à Saverdun faisaient porter un harcèlement continu sur Pamiers. Privée de ravitaillement, la ville était dans une situation critique et ses vignes n'avaient pas été vendangées depuis plus d'un an. En septembre, Montfort lança une expédition pour desserrer l'étau : les comtes se réfugièrent à Foix et Saverdun fut repris. C'est certainement pour surveiller le comte de Foix, le plus irréductible de ses ennemis, que Montfort s'installa à Pamiers et y passa l'hiver. C'est là qu'il convoqua l'assemblée de prélats, nobles et bourgeois qui promulgua, le 1<sup>er</sup> décembre 1212, les « Statuts de Pamiers », tentative d'organisation des pays conquis et première manifestation d'une volonté de modeler la société méridionale à l'image de celle du nord. La protection des croisés ne devait pas suffire à rassurer les chanoines et, en 1215, ils obtinrent du pape Innocent III confirmation de la protection pontificale, de leurs privilèges ecclésiastiques et de leur temporel<sup>166</sup>. En 1226, Louis VIII venant prendre possession de ses domaines s'installa lui aussi à Pamiers ; il y convoqua une assemblée de barons et d'évêques devant laquelle il régla la question des rapports avec le clergé et des peines à appliquer aux hérétiques par le bras séculier<sup>167</sup>.

164 Cité par Ourgaud, *Notice historique sur la ville et le pays de Pamiers*, Pamiers, 1865, p. 221.

165 Renonciation d'Amaury de Montfort au paréage de Pamiers en faveur du roi et renouvellement du paréage par le roi (Doat, 94, f°55, 148 ; *H.L.*, c. 858-859.).

166 Doat, 94, f°14-18.

167 *H.L.*, VI, p. 326-327, 393, 396-398, 614.

Dans le traité de 1229<sup>168</sup>, le « fait de Pamiers » fut réservé. Il se règlera ultérieurement par un paiement compensatoire des dommages causés par le comte à l'abbé. Mais l'essentiel était que Pamiers comme tout le reste du comté de Foix, à l'exception de la Terre du Maréchal définitivement perdue, revenait sous la main de Roger Bernard de Foix.

### *Trente-cinq ans de trêve*

Et la vie reprit à Pamiers, sous la double seigneurie du comte de Foix et de l'abbé de Saint-Antonin.

Le jeu de pouvoir s'était tenu au niveau seigneurial et la population reste pour nous entièrement dans l'ombre. Que pensaient donc les habitants de Pamiers de ces péripéties dont leur ville était l'enjeu ? Étaient-ils tous prêts autant que leur abbé à épouser la cause des croisés et du roi contre leur comte ? Peut-être bien que non. On peut imaginer qu'ils ne furent pas mécontents du retour de celui-ci en 1223 et qu'une certaine agitation suivit au contraire le retour des hommes du roi en 1226. Ce pourrait bien être la raison de l'octroi d'une charte de coutumes par l'abbé Maury de Montlaur en 1228<sup>169</sup>. Quand Roger Bernard revint en possession de ses droits, il confirma les coutumes données par l'abbé (1232)<sup>170</sup>. Les Appaméens avaient trouvé leur profit dans la rivalité entre leurs seigneurs.

Un statu quo s'établit tant bien que mal dans Pamiers. En septembre 1232, l'abbé reconnut avoir reçu de Roger Bernard des dédommagements suffisants pour tous les torts et maux faits à son Église par les anciens comtes, par son père Raimond Roger et par lui-même, ils renouvelèrent tous deux le paréage, le comte jura fidélité, comme à l'accoutumée, promit de respecter son serment et ensemble ils accordèrent une charte de coutumes à la ville ; ce qui fut soumis à confirmation pontificale l'année suivante<sup>171</sup>. Quelques années plus tard, le même pape, Grégoire IX, confirma la bulle de protection et confirmation de biens donnée par Innocent III en 1215<sup>172</sup>, toujours signe d'inquiétudes ? Roger IV à son avènement (1241) renouvela à son tour le paréage<sup>173</sup> mais, quelques jours plus tard, il fallut une sentence arbitrale pour régler les différends qui opposaient une fois de plus comte et abbé, cette fois sur le droit de fortification de certains villages<sup>174</sup>.

---

168 Traité de Paris, 12 avril 1229 (H.L., VIII, c. 883-893).

169 A.C. Pamiers, AA 1.

170 ADA, G 48.

171 ADA, G 48 ; Doat, 94, f°20,61,75.

172 Doat, 94, f°14-18.

173 ADA, G 48 ; Doat, 94, f°24, 40.

174 Doat, 94, f° 28, 33, 57.

Les décennies suivantes, le comte et l'abbé furent occupés ailleurs. Roger IV menait une politique conquérante en Catalogne et posait de solides jalons dans les terres nord-pyrénéennes qui aboutiront à l'alliance béarnaise. Il se concentrait surtout sur la préservation de son comté dans les remous qui agitaient encore le midi toulousain. Il eut à faire face dans la décennie 1240 à un grave mouvement de rébellion et de défection de certains de ses vassaux du nord du comté qui se tournèrent vers le comte de Toulouse. Aucun religieux ne s'y rallia, même pas l'abbé de Saint-Antonin, ce qui prouve que la trêve appaméenne était solide.

L'abbé, lui, était occupé par ses démêlés avec l'abbaye de Boulbonne. Les deux maisons se disputaient avec acharnement les dîmes de territoires communs, des droits de sépulture et de dépouilles, les droits de dépaissance dans la forêt de Boulbonne et s'accusaient mutuellement de dégradations et de vols. Les Cisterciens auraient même osé affirmer que la légende de saint Antonin était fautive ! Une véritable « guerre » éclata en 1249, avec attaques à main armée, pillages et destructions<sup>175</sup>. L'abbé et les religieux de Saint-Antonin furent excommuniés en 1250. La procédure traîna jusqu'en 1257 : une sentence arbitrale partagea les terroirs et les droits contestés et condamna Saint-Antonin à une amende qui n'était toujours pas payée dix ans plus tard. Il est intéressant de noter que le comte de Foix était au nombre des arbitres<sup>176</sup>.

Ces comportements peu ecclésiastiques n'empêchaient pas Pamiers d'être considérée comme la ville de l'Église face à un pays largement ouvert à l'hérésie. Introduite à Toulouse en 1234, l'Inquisition installa son tribunal à Pamiers en 1246-1247 puis en 1251. Les Franciscains et les Dominicains s'y établirent en 1269 : ce fut leur seule implantation en pays de Foix.

***Et on recommence...***<sup>177</sup>

La personnalité batailleuse de Roger Bernard III vint relancer un conflit qui ne s'était jamais vraiment éteint. À son avènement en 1265, comme de tradition, le comte remit le château et tous ses droits aux chanoines<sup>178</sup> qui, loin de l'en réinvestir immédiatement, s'empressèrent de donner à bail four et moulins. Après une rixe entre agents comtaux et abbatiaux sur la

175 Cl. Pailhès, « Moines et chanoines du pays de Foix au temps de Montségur », *cit.*, p. 223-224.

176 ADA, G 48.

177 Voir en particulier Mgr J.-M. Vidal, *Histoire des évêques de Pamiers. Bernard Saisset (1232-1311)*, Toulouse-Paris, Privat-Picard, 1926, 125 p.

178 Doat, 94, f°43.

perception de la leude du grain, Roger Bernard fit occuper les biens dont il avait vainement attendu l'investiture et se fit jurer fidélité par les habitants. Ses méthodes violentes ne tardèrent pas à exaspérer les Appaméens dont certains, en 1266, attaquèrent l'église du Mercadal où le comte et sa suite entendaient la messe ; ils finirent, à la prière des plus sages, par laisser sortir leur seigneur mais ils massacrèrent son bayle et un homme de sa suite et pillèrent et démolirent les tours où ceux-ci résidaient. Roger Bernard redevenu diplomate se limita au bannissement de 50 habitants, dont les deux consuls du quartier du Camp d'où était partie l'émeute, et à la confiscation partielle de leurs biens<sup>179</sup>.

Les chanoines, apparemment étrangers à l'affaire, ne pouvaient que se féliciter de l'impopularité du comte et chercher à en profiter et surtout leur nouvel abbé, Bernard Saisset. Dès sa nomination, en 1267, l'objectif de Saisset fut la substitution du roi au comte dans le paréage.

Au mois d'août 1267, les consuls et bourgeois et les chanoines désignèrent des syndics chargés d'étudier avec l'abbé et le roi un nouveau statut pour la ville<sup>180</sup>. Saisset alla chercher à Rome l'appui de Clément IV. Sûr de cette protection, il conclut en juin 1269 avec Louis IX un accord de paréage qui ne différait des précédents que par l'obligation des services militaires royaux désormais faite aux habitants. Mais le roi ne s'engageait que pour dix ans, réservant les droits du comte dans l'attente de conditions meilleures. Avant même l'accord, Roger Bernard avait saisi la justice royale : elle confirma l'ensemble des droits sur Pamiers au monastère et donc la liberté qu'il avait de choisir son « parier ». Le comte ne l'admit jamais et multiplia les revendications auprès du roi autant que les excès et violences à Pamiers à l'encontre des gens et des biens de l'abbé et du souverain. L'administration royale profita d'ailleurs de la captivité du comte après sa rébellion contre le roi (1272-1273) pour imposer au sénéchal de Foix et au juge royal du comté (le comté était alors saisi) de confirmer aux habitants de Pamiers l'exemption de péages dans tout le pays de Foix, divers droits d'usage et le droit de pacage dans la forêt de Boulbonne, des privilèges anciens qui n'étaient pas respectés<sup>181</sup>.

Le paréage royal fut renouvelé en 1280<sup>182</sup> pour neuf ans mais le ralliement de Roger Bernard au roi et son aide dans la guerre de Catalogne motivèrent la décision de Philippe III en 1285 de rendre le paréage à

---

179 ADA, G 48/ 14-16.

180 ADA, G 48/ 17-18 ; Doat, 94, f°94.

181 Doat, 93, f°24.

182 Doat 94, f°102.

expiration du contrat précédent, donc en 1289, ce que confirma Philippe IV dès son avènement, la même année. En 1289, l'abbé refusa de réinvestir le comte, chacun plaida devant le roi qui, n'ayant pu obtenir d'accord, finit en 1295 par ordonner aux garnisons royales d'évacuer Pamiers<sup>183</sup>.

Le comte se réinstalla ; il reçut des Appaméens un hommage réservant les droits de l'abbé et du roi et promit de respecter leurs libertés. Saisset, lui, s'entêta dans son opposition. En retour, les villages de son temporel furent saccagés, certains de ses hommes assassinés, sa propre vie souvent en péril, son abbaye même envahie. L'abbé avait obtenu du pape Nicolas IV en 1291 qu'il désigne des personnes chargées de défendre le monastère de Pamiers et de poursuivre les puissants qui avaient commis de nombreux excès et usurpations envers lui<sup>184</sup>. Il avait surtout, depuis 1294, l'appui du pape Boniface VIII; devant le refus du comte et des habitants de reconnaître les droits abbaciaux, le pape excommunia l'un et jeta l'interdit sur les autres tandis qu'il donnait à Saisset un atout de taille en l'élevant à l'épiscopat.

#### **A Foix, la domination comtale<sup>185</sup>**

Raimond Roger avait renouvelé le paréage à son avènement, en 1188, et l'abbaye ne fit pas parler d'elle pendant la Croisade contre les Albigeois...

Elle en fut pourtant une victime. Simon de Montfort attaqua la ville de Foix en avril-mai 1210, en juillet puis novembre 1211, en septembre 1213. Pierre des Vaux-Cernay décrit ces « raids » sur la ville comtale en précisant que les faubourgs furent incendiés mais que le château ne fut jamais pris. Qu'en était-il de la ville elle-même ? Le chroniqueur l'assimile-t-il aux faubourgs (elle aurait alors été dévastée) ou au château (elle aurait alors été préservée) ? Ou bien passe-t-il son sort sous silence pour ne pas avoir à dire que les croisés ont pillé et incendié les biens de Saint-Volusien, car la cité était bien en grande partie seigneurie abbatiale<sup>186</sup> ? De toutes façons, l'abbaye avait aussi des possessions et levait des droits hors les murs et dans la plupart des villages environnants : ces biens ont inévitablement été touchés. De l'insécurité générale témoignent les nombreuses bulles de confirmation de biens qui ont été demandées et obtenues par les abbayes du pays de Foix : Saint-Volusien obtint la sienne du pape Honorius III en 1224.

183 ADA, G 48/ 19-29 ; Doat, 93, f°33, 41.

184 Doat, 94, f°108.

185 Voir Ph.Wolff, « Une ville pyrénéenne au XIII<sup>e</sup> siècle : l'exemple de Foix », *Annales du Midi*, 1965, p. 137-155 ; G.de Llobet, *Foix médiéval*, cit.

186 Hypothèse de G. de Llobet.- *Foix médiéval*, cit., p. 24-25.

Le paréage fut renouvelé par Roger Bernard II en 1231 puis par Roger IV à son avènement en 1241<sup>187</sup>. Mais en 1245, c'est le comte seul qui accorda des coutumes à la ville ; c'était violation du paréage que d'ignorer l'abbé en un acte si fondamental. Le consulat était institué : les consuls seraient élus par la communauté mais du conseil et volonté du comte, ils prêteraient serment de fidélité au comte et au peuple et le peuple leur prêterait serment, les limites de la communauté étaient fixées à l'intérieur desquelles les habitants seraient en sécurité, le servage était supprimé et on accordait des garanties en justice<sup>188</sup>.

Le comte écartait de fait l'abbé de l'administration municipale et, par les coutumes de 1245, il liait à lui seul par serment toute la population. Les abus comtaux se multiplièrent alors, en ville comme sur tout le temporel de Saint-Volusien, ou du moins ils furent dénoncés avec force par des religieux exaspérés. La situation devenait intenable et, pour arbitrer leurs différends, l'abbé Arnaud et le comte Roger IV s'en remirent en 1261 à Gui Foulcois, archevêque de Narbonne, lequel devint pape sous le nom de Clément IV en 1267 et remit l'affaire à Bertrand de l'Isle, prévôt de l'église cathédrale de Toulouse, qui devint lui-même évêque de Toulouse en 1270. La sentence finit par être rendue en 1271, après dix ans d'enquêtes et de délais. Le comte était désormais Roger Bernard III, mais les 39 articles d'accusation avaient été remis par l'abbé en 1261 et concernent donc Roger IV ou son père Roger Bernard II<sup>189</sup>. La liste en est longue mais elle éclaire singulièrement sur des rapports qui sont moins connus qu'à Pamiers mais qui ne devaient pas être plus sereins.

1- Le comte s'est saisi des revenus et droits seigneuriaux de la *villa* de Flassia (Foix).

2- Même chose pour les deux tiers d'Arabaux.

3- Il a fait briser le sceau des consuls qui représentait saint Volusien et l'a fait remplacer par un sceau à son nom.

4- Il a fait procéder aux criées faites à Foix en son seul nom.

5- Il a privé l'abbaye de la moitié des amendes de justice portées contre les habitants de Foix et les dépendants du comte et n'a pas respecté l'exemption de questes, tailles, fouages et albergues du comte dont jouissaient les habitants de Foix et des lieux appartenant à l'abbaye.

---

187 Doat 96, f°262, 264.

188 ADA, 1 EDT/AA 1, f°25 ; Doat, 96, f°1-2 ; *H.L.*, VIII, c. 1168-1169. Analyse par Ph. Wolff et G. de Llobet, *cit.*

189 Doat, 96, f°275-314. L'analyse par Philippe Wolff des articles concernant l'administration urbaine de Foix (*cit.*) a été reprise par G. de Llobet, *Foix médiéval, cit.*, et par F. Guillot, « Saint-Volusien au Moyen Âge, une abbaye à l'ombre du château de Foix », *Revue de Comminges*, 2009, p. 95-130.

6- Il l'a privée du droit de recevoir des gages de justice des habitants de Foix, de juger des causes concernant les tenures et d'en percevoir les amendes et il a fait déchirer les sentences portées par la cour abbatiale.

7- Il l'a privée du droit de percevoir des pièces de venaison sur le terroir de Gariac et de Foix et a soustrait une certaine pièce de cerf qui revenait à la *familia* de l'abbaye.

8- Il l'a privée du droit de percevoir des agriers à Counils, les gages de justice, les amendes et confiscations de Perles, Savignac et Tignac, de recevoir les hommages de ses vassaux ( seigneurs de Planissoles, de Rabat, Guilhem de Foix, chevalier, et autres), le serment de fidélité des habitants de Foix lors du changement d'abbé, le serment de fidélité des consuls de Foix. Il l'a spoliée aussi d'un casal à Aron (La Bastide-de-Sérou).

9- Il n'a pas respecté le droit dont jouit l'abbaye de construire sur son propre sol des fortifications, demeures, moulins et autres édifices, il l'a empêchée de construire un dortoir et un clocher dans le monastère. Il a fait démolir le château de Perles que l'abbaye avait construit et il a empêché la surélévation du moulin de Saint-Jean-de-Verges<sup>190</sup>.

10- Il l'a privée du droit d'entendre, en concurrence avec le bayle, les procès concernant les habitants de Foix et de celui d'acheter des meules aux tailleurs de pierre du comte ou d'en faire faire à partir de ses propres carrières pour ses moulins.

11- Le comte a fait faire un ouvrage près du pont de Foix sur un terrain qui appartenait à l'abbaye.

12- Il a privé l'abbaye de la moitié des amendes consécutives aux plaintes contre les habitants de Foix ; le bayle comtal a fait remise des amendes ou a encouragé à composer à l'amiable pour empêcher l'amende.

13- L'abbaye avait le privilège que rien ne pouvait être prélevé sur ses prieurés ; le comte a exigé des repas et autres services des prieurés d'Unac et Arnave.

14- Le comte a privé l'abbaye du tiers des dîmes de Serres qu'elle percevait et a enlevé les dîmes par violence.

15- Les hommes de la Terrasse, Montgailhard et Pernis ( ?) devaient se porter en justice devant la cour abbatiale ; le comte les a appelés à la sienne.

16- Le comte a spolié l'abbaye des agriers de Loubières.

17- Il a fait prononcer en son nom seul les sentences prononcées dans la ville de Foix.

---

190 Et non qu'il a fait construire le château et le moulin au mépris des droits de l'abbaye ; il n'a pas été non plus condamné aux 2 000 sous que l'abbé réclamait pour cela (F.Guillot, *cit.*, p. 122).

18- Il a spolié l'abbaye d'une albergue annuelle de 10 chevaliers à Montgailhard.

19- Il l'a spoliée de la forge de la Terrasse et a obligé les habitants du lieu à la tenir de lui.

20- Il l'a spoliée d'une albergue de 10 chevaliers que devait faire Guilhem de Foix, chevalier, et ses pariers.

21- Il l'a spoliée d'un fief en vallée de Lesponne<sup>191</sup>, que G. Arnaud de Roquefort tenait de l'abbaye et pour lequel il devait une albergue de 5 chevaliers ; il a obligé le gendre de G. Arnaud à lui reconnaître ce fief.

22- Il l'a spoliée d'un fief à Cadirac et des droits seigneuriaux y afferant et a fait déchirer les actes le concernant.

23- Il a obligé les hommes de l'abbaye habitant la vallée de Lesponne (L'Herm, Saint-Cirac, Soula, Caraybat), Arabaux et Labarre à aller moudre leur blé à ses moulins.

24- Il s'est emparé des biens d'un homme de l'abbaye.

25- Il s'est emparé de 25 vaches de l'abbaye.

26- Il a obligé certains habitants de Foix à venir moudre à ses moulins de Foix. Il a obligé des hommes de l'abbaye à venir dans ses bastides et sur la place d'Ax pour vendre leurs animaux là et non ailleurs<sup>192</sup>, alors qu'ils ont liberté de moudre, vendre et acheter. Il a obligé les hommes de l'abbaye, de Foix et d'ailleurs, à participer à son ost et chevauchée et aux corvées dans ses châteaux. Il a empêché la construction d'un moulin dans le casal du curé de Serres.

27- Le bayle comtal a empêché la perception des questes habituelles à Perles, Savignac et Tignac.

28- Quand l'abbé, sur ordre du juge délégué du Saint-Siège, a été mis en possession des églises d'Ax, le comte a extorqué par violence 68 sous aux habitants de Savignac, hommes de l'abbaye.

29- Le comte a usurpé le cens que devait un homme de l'abbaye.

30- Il a mis en prison par violence deux hommes de *cos* et de *casalage* de l'abbaye, il s'est emparé de reconnaissances de dettes en leur faveur et s'est substitué à eux.

31- Il a fait empêcher l'agent de l'abbé de lever la moitié de la leude du cap du pont de Foix et l'a fait lever toute entière par son agent.

32- Il a fait rompre le ban qui avait été mis par l'abbé sur les biens d'un habitant de Foix et a fait enlever ces biens.

33- Il a extorqué des agriers sur des casals de l'abbaye à Ganac.

---

191 Vallée entre Saint-Paul-de-Jarrat et Nalzen et non un col en Barguillère (*id.*, p.122).

192 Et non pour y habiter (*id.*, p. 122).

34- Il a acheté des cens à un homme qui les tenait des seigneurs de Planissoles lesquels les tenaient de l'abbaye, contre l'avis de l'abbaye.

35- Raimond de Marquefave, prieur de Verdun, a été spolié avec violence des dîmes d'Albiès que le comte a fait lever pour lui.

36- Alors qu'il devait protection à l'abbaye, le comte a laissé frapper et blesser les chanoines qui levaient des dîmes, son bayle a interdit d'assister à la messe de Pâques en l'abbatiale et de fournir des vivres aux chanoines, il a fait briser les moulins abbatiaux de Foix et jeter le blé, il a défendu aux laïcs de pénétrer dans le cloître pour porter aide aux chanoines, il a fait enlever toutes les armes du monastère. La situation fut telle que les chanoines durent quitter la ville pendant six mois.

37- Le père du comte (Roger Bernard II) avait empêché l'Église d'avoir son propre bayle dans la ville de Foix.

38- Le comte a spolié l'abbaye de plusieurs casals à Caraybat.

39- Il a forcé des habitants de la Terre du Maréchal et d'autres lieux qui ne sont pas de la juridiction du comte de Foix et qui venaient moudre aux moulins de l'abbaye à venir moudre aux siens.

Sur tous ces points, l'abbé demandait une indemnisation chiffrée. La sentence confirma généralement les revendications abbatiales mais refusa quasi systématiquement les compensations financières : ce qui laisse entendre que les revendications étaient fondées en droit (notamment sur le paréage de Foix) mais que les atteintes n'étaient pas prouvées, soit qu'elles aient été exagérées par les religieux, soit qu'elles remontaient si loin qu'on ne pouvait en juger.

Dans ce très long texte, 15 articles s'appliquent entièrement ou en partie à la ville de Foix. C'était certainement l'enjeu principal, mais pas le seul et tout le temporel abbatial était concerné par les accusations d'usurpations comtales. Le contentieux sur la perception des droits seigneuriaux dans tel ou tel village devait être difficile à étayer ; il nous révèle toutefois de précieux éléments sur le quotidien seigneurial. Celui sur la ville comtale, par contre, reflète une réalité certaine. Il est évident qu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, après sans doute le renouvellement du paréage en 1241 (et encore le renouvellement avait dû n'être que de pure forme), le comte écartait l'abbaye Saint-Volusien de la coseigneurie de la ville comtale. Ceci ne s'est pas fait sans heurts. Il y eut même, probablement vers 1245<sup>193</sup>, un épisode très violent (article 36), avec coups et blessures, destructions, séquestration des chanoines dans le cloître suivi de leur exil (volontaire ou non ?), ce qui renvoie à certains épisodes appaméens. Le comte était soutenu de toute

---

193 Ph. Wolff, *cit.*, p. 147-148.

évidence par une population qui comptait beaucoup d'hérétiques et aussi beaucoup d'anticléricaux et qui lui était certainement reconnaissante de la protection sans faille qu'il lui apportait, mais il devait aussi y avoir des partisans des religieux, qu'on devine dans les interdictions faites aux habitants de Foix d'aider les chanoines au plus fort de la crise.

Et la sentence de 1271 consacra la suprématie comtale désormais établie : l'abbé ne touchait aucune compensation financière, on lui refusait aussi d'avoir un bayle, on lui reconnaissait le droit d'exiger un serment des consuls à leur entrée en charge mais on n'évoquait pas l'octroi des coutumes par le comte seul, ce qui était une violation du paréage de 1168.

Entre les faits reprochés et la sentence, il s'était écoulé presque trente ans et les habitudes, bonnes ou mauvaises, étaient prises. L'arbitrage fut apparemment accepté par les deux parties puisqu'on ne lui connaît pas de suite. L'abbé avait perdu son véritable rôle de coseigneur. Entre 1265 et 1285, les habitants de Foix obtinrent de Roger Bernard III plusieurs importants privilèges de justice et de commerce puis la grande charte de coutumes de 1290 mais l'abbé n'était plus partie prenante<sup>194</sup>. De son côté, Saint-Volusien pensait ses blessures.

Après la levée des entraves mises par le comte (article 9), les bâtiments abbatiaux furent reconstruits dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle. Ils furent achevés en 1299, l'année où fut conclu un arrangement entre l'abbé et ses chanoines qui réglementait, justement, l'entretien et l'utilisation de ces locaux. L'abbé Geoffroy de Cruilles entreprit la reconstruction de l'église peu après<sup>195</sup>.

C'est aux temps les plus durs du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, au temps de la révolte de Raimond VII, du massacre d'Avignonet et du siège de Montségur, que le conflit avec l'abbaye Saint-Volusien était devenu le plus intense. Mais c'est aussi au temps où le comte Roger IV menait une remarquable politique de consolidation de son comté, une action intensive qui allait modeler le pays de Foix, ses villes, ses bourgs et ses maisons religieuses pour des siècles ; c'est dans les années 1240-1250 qu'il s'imposa aux abbayes et aux villes à coups de paréages, de bastides et de chartes de coutumes. La mainmise totale sur la ville comtale était logique, elle ne fut qu'un jalon de cette conquête intérieure<sup>196</sup>.

---

194 Ph. Wolff, *cit.*, p. 150-155 ; G. de Llobet, *cit.*, p. 31-42.

195 J. Bayle, « Histoire et archéologie à Saint-Volusien de Foix », *cit.* ; Cl. Pailhès, « La vie quotidienne d'un monastère : Saint-Volusien de Foix en 1299 », *cit.*

196 Cl. Pailhès.- « 1209-1309, le grand siècle des comtes de Foix », dans *1209-1309. Un siècle intense au pied des Pyrénées*, actes du colloque tenu à Foix en octobre 2009, Foix, Archives départementales, 2010, p. 7-19.

Au pied du château comtal, au moment où les comtes de Foix gagnaient en puissance et en autorité, au moment où ils s'affirmaient comme les seuls grands seigneurs méridionaux à pouvoir tenir tête à l'Église et au roi, une abbaye, relativement modeste, ne pouvait faire le poids.

## L'ÉVÊQUE OU LE SAINT

Au cœur de la tourmente du XIII<sup>e</sup> siècle, les rapports des abbayes de Foix et de Pamiers avec les comtes de Foix étaient devenus plus intenses encore qu'ils n'avaient été dans le passé et, désormais, leurs destins divergeaient. L'une avait perdu le pouvoir politique, mais dans la domination comtale, elle allait trouver éclat et prestige. L'autre avait déclaré la guerre, le comte avait gagné la bataille de la coseigneurie mais le bras de fer n'était pas terminé.

### **À Pamiers, l'abbé devient évêque**

Tandis que Saint-Volusien restait dans l'ombre des comtes, Saint-Antonin en appelait à des pouvoirs extérieurs : après Montfort, après le roi, ce fut le pape.

### ***Le pape et l'évêque***<sup>197</sup>

Le pays de Foix relevait du diocèse de Toulouse. La trop grande étendue du diocèse, empêchant l'évêque d'accomplir normalement ses devoirs pastoraux et de se trouver à la portée de son clergé et des populations, avait été identifiée comme une des causes du succès hérétique et sa richesse avait exacerbé l'anticléricalisme local. C'est Boniface VIII qui prit la décision, préconisée depuis longtemps, de division du diocèse et donc de création d'un nouvel évêché.

Son choix se porta sur Pamiers, ce qui n'étonne guère. Il y avait la ville : une cité prospère, d'un accès facile mais proche du haut pays que l'Église avait à pénétrer et qui, en plein cœur de la crise hérétique, s'était montrée ville des croisés, ville du roi, ville de l'Église et de l'Inquisition. Et il y avait l'homme : Bernard Saisset s'était rendu à Rome pour y exposer ses griefs contre Roger Bernard de Foix, il y avait séjourné assez longuement et Boniface VIII avait apprécié son énergie et sa combativité. Il s'en souvint : Saisset serait un évêque fidèle et il avait en commun avec le pape la volonté d'assurer la prééminence de l'Église sur les puissances

197 Mgr J.-M. Vidal.- *Histoire des évêques de Pamiers. Bernard Saisset, cit.*

séculières. L'établissement d'un évêché à Pamiers apparaissait comme une victoire sur le comte de Foix.

Le diocèse fut créé le 23 juillet 1295<sup>198</sup> et Bernard Saisset en fut le premier évêque. On mit plusieurs mois à en fixer les limites : l'ex-diocèse de Toulouse fut coupé en deux par une ligne allant de la Garonne à l'Agout. Par l'importance des revenus, la division était très favorable à Saisset, qui avait certainement influencé les discussions<sup>199</sup>.

Saisset n'eut guère le loisir de s'occuper de son diocèse. Il ne put entrer dans Pamiers où Roger Bernard de Foix continuait ses exactions avec l'appui de la population. Il eut à faire face aux menées de l'évêque de Toulouse, furieux de la division de son territoire. Et surtout, il provoqua par des propos inconsidérés la terrible colère du roi Philippe le Bel qui aboutit à son arrestation et la saisie de ses biens. Vieilli et affaibli, l'évêque ne prit réellement possession de son diocèse que dix ans après sa nomination.

Entre temps, les revendications toulousaines avaient porté leur effet. Boniface VIII lui-même avait reconnu avoir été induit en erreur et avoir accordé trop de revenus à la mense de Pamiers. Le pape Clément V, appuyant son neveu évêque de Toulouse, fit rectifier le tracé du diocèse en 1307, réduisant à peu près de moitié les revenus et des deux tiers le territoire. Le deuxième diocèse de Pamiers se réduisait en gros à la vallée de l'Ariège, des Pyrénées à Montaut<sup>200</sup>.

On revint encore sur le diocèse de Pamiers en 1317-1318, quand Jean XXII créa neuf nouveaux diocèses. Jugé vraiment trop exigu, il fut agrandi à l'est d'une dizaine de paroisses, ce qui portait le nombre de ces paroisses à 90 environ.

### ***L'évêque, le pape et le roi***<sup>201</sup>

Hommes de l'évêque de Toulouse ou hommes du comte de Foix, Bernard Saisset n'avait guère autour de lui que des ennemis.

C'est les seconds qu'il côtoya à Paris en 1298 lors de la translation des reliques de saint Louis et qui rapportèrent les propos calomnieux qu'il aurait eus envers la cour et le roi. Ces accusations furent soigneusement colportées en Languedoc par tous ceux, nombreux, qui lui voulaient du mal. Roger Bernard de Foix, en 1300, les rapporta à l'évêque de Toulouse

---

198 ADA, G 49.

199 Mgr J.-M. Vidal.- *Documents sur les origines de la province ecclésiastique de Toulouse*, cit.

200 *Idem*.

201 Mgr J.-M. Vidal, *Histoire des évêques de Pamiers. Bernard Saisset*, cit.

qui ne les révéla lui-même au roi qu'en 1301, lorsqu'il eût la certitude que d'autres l'avaient fait avant lui.

Philippe le Bel envoya deux réformateurs qui entendirent 21 témoins, comte de Foix en tête, rapporter, les uns avec force détails et virulence, les autres, les ecclésiastiques, avec plus de réserve, les propos de Saisset : d'après une prophétie de saint Louis, le royaume périrait sous le présent roi qu'il jugeait mauvais gouvernant, mal entouré (« au pays des aveugles, les borgnes sont rois »), faux-monnayeur et dont il contestait la légitimité et même l'intelligence (« il ne sait que regarder les gens sans rien dire, ce n'est ni un homme ni une bête, c'est une statue »). Plus grave, Saisset aurait engagé le comte de Foix et le comte de Comminges à se révolter et à s'allier à l'Aragon, leur promettant un comté de Toulouse restauré.

Les conséquences de l'enquête furent immédiates : séquestre des biens épiscopaux y compris meubles et ornements liturgiques, conduite du vieillard à Paris sous bonne escorte, comparution devant le roi et sa cour le 21 octobre 1301, lecture d'un long acte d'accusation où hérésie, simonie et blasphème venaient s'ajouter à lèse-majesté et trahison, maintien du prélat en résidence surveillée malgré les protestations indignées de Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne. Puis le roi envoya ses émissaires exposer au pape la gravité des accusations et lui demander de dépouiller Saisset de sa dignité de clerc pour que lui-même pût sévir.

La réaction de Boniface VIII, outré de la violation de l'immunité ecclésiastique, fut éclatante. En décembre 1301, par la bulle *Ausculta fili*, il affirma la soumission du roi au pape ; en 1302, par la bulle *Unam sanctam*, il proclama avec force la souveraineté pontificale ; le 15 août 1303, il délia les Français du serment de fidélité à leur roi. Le 7 septembre, en représailles, les hommes du roi de France l'attaquèrent dans sa résidence d'Anagni. L'action fut si soudaine et si violente que le pape, terrassé, en mourut quelques jours plus tard.

Détonateur d'une des plus graves crises qu'ait connu l'Occident médiéval, l'affaire de Pamiers était vite passée au second plan. Saisset avait été libéré, remis en possession de ses biens et il avait rejoint la cour pontificale avant de bénéficier de la condescendance royale : Philippe le Bel, vainqueur du pape, n'avait plus que faire de l'évêque de Pamiers.

Saisset avait donné aux nombreux ennemis qu'il s'était créés les moyens de ce qui aurait pu être sa perte. La partialité des accusateurs est indéniable, la procédure est douteuse, les accusations de mauvaises mœurs et de crimes contre la foi sont peu crédibles. Il est probable en revanche que, dépité du refus du roi de prendre le parage de Pamiers, l'évêque ait eu contre lui les

propos qu'on a rapportés, qu'il se soit fait défenseur de l'indépendance de l'Église en proclamant que Pamiers n'était pas dans le royaume de France et qu'il ait essayé de fomenter une restauration comtale à Toulouse. Mais la minceur du dossier explique sans doute que les poursuites n'aient pas repris après la mort du pape.

### *Le paréage des Allemans*

La création du diocèse n'avait rien calmé dans Pamiers. Comte et habitants continuaient leurs violences au point que ni l'évêque ni les chanoines n'osaient plus s'aventurer dans la ville.

La situation devenait intenable et Saisset finit par consentir à s'en remettre à l'arbitrage de Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, qui restaura en 1297 l'ancien paréage en ajoutant des clauses financières à la charge du comte, destinées à réparer les dommages considérables causés à l'Église. Le pape ne ratifia qu'un an plus tard : il avait peu confiance envers Roger Bernard. L'évêque tarda aussi à se décider. Le paréage ne fut remis en vigueur qu'en juin 1300. Les Appaméens qui avaient pris parti pour le comte ne se réconcilièrent pas comme lui avec l'évêque et continuèrent à subir un interdit aggravé de menaces pontificales de recourir à l'Inquisition. Ils ne se soumirent qu'en 1304 et reçurent alors l'absolution du pape<sup>202</sup>.

Saisset choisit l'avènement de Gaston 1<sup>er</sup> de Foix-Béarn, en 1302, pour reprendre la lutte. Son procureur empêcha les consuls de prêter hommage au nouveau comte. Le moment était pourtant mal choisi : l'évêque était en exil pour lèse-majesté, le roi lui avait rendu ses biens, il les ressaisit en cette occasion ; le nouveau pape, Clément V, homme du roi et oncle de l'évêque de Toulouse, ne le protégeait plus ; les prétentions de Gaston de Foix et des habitants de Pamiers grandissaient d'autant.

En 1307, Saisset dut abandonner au comte la moitié du Mas-Saint-Antonin en échange de droits sur la Boulbonne. Il s'efforça alors, puisqu'il ne pouvait dégager le comte de Foix de Pamiers, de mettre hors de sa portée le temporel de l'évêché et en particulier les terroirs, souvent dévastés, proches de la cité. Par un curieux retour des choses, il trouva alors comme allié Philippe le Bel que sa victoire avait rendu magnanime.

Les négociations aboutirent en juillet 1308 à la conclusion avec le roi d'un accord de paréage qui concernait une trentaine de localités autour de Pamiers, englobait une partie de la forêt de Boulbonne et le barri de Saint-Antonin, et avait pour centre le lieu des Allemans où s'installa

---

202 ADA, G 51/1-10. Doat, 94, f°112-165 ; 93, f°60, 75.

l'administration royale. L'évêque avait cédé la moitié de la plus grande part de sa mense moyennant une rente équivalente qui ne fut jamais payée par le roi.

Le pape désapprouva. Le comte de Foix aussi, bien sûr, qui entama une longue procédure d'appel sans résultat officiel. Il dut remettre la main sur certains terroirs : le territoire du « paréage des Allemans » ne comporta en fait que 10 localités sur les 30 d'origine. De toutes façons, l'évêque était perdant : le roi ne fut sans doute guère plus respectueux des droits de l'Église que le comte et celui-ci surtout, le grand ennemi, restait dans Pamiers, position bien plus intéressante de par la richesse économique de la ville que la campagne environnante<sup>203</sup>.

Même si l'abbé avait obtenu une reconnaissance éclatante du pape avec la création de l'évêché et son accession à la dignité épiscopale, même si la ville de Pamiers fut ainsi consacrée ville de l'Église qu'on pourrait désormais opposer à Foix, ville du pouvoir laïque, les menées abbatiales furent politiquement un échec : le roi finit par se retirer de Pamiers et n'accepta d'entrer en paréage avec le nouvel évêque que sur les villages des coteaux appaméens, ce qui n'était guère de grande portée. Le comte de Foix ne se laissera plus déposséder de la ville la plus importante de son comté.

### **À Foix, le saint sacralise le comte<sup>204</sup>**

Après leur départ pour le Béarn, les comtes de Foix gardèrent des liens étroits avec le pays de Foix et pas seulement des liens d'administration. Là était l'ancrage dynastique et cet ancrage avait un caractère profondément religieux.

Depuis le XII<sup>e</sup> siècle, les comtes étaient enterrés dans l'abbaye de Boulbonne, les sépultures ont continué après leur départ pour le Béarn et la seule fondation religieuse des Foix-Béarn, l'abbaye des Salenques, a été faite en pays de Foix

Dans ce pays, les cérémonies solennelles qui touchaient l'essence même du pouvoir comtal se tinrent dans des lieux religieux. La première connue est celle qui suivit la mort de Gaston 1<sup>er</sup> (1315) au cours de laquelle les nobles du pays de Foix rassemblés désignèrent certains d'entre eux comme tuteurs du jeune héritier. Elle se tint en l'abbaye de Boulbonne.

203 ADA, G 51/12-14. Doat, 94, f°172. C. Barrière-Flavy, *Le paréage de Pamiers entre le roi Philippe le Bel et l'évêque Bernard Saisset*, Toulouse, Privat, 1891, 24 p.

204 Cl. Pailhès.- *Gaston Fébus, le prince et le diable*, Paris, Perrin, 2007, p. 257-262 ; « Fébus, comte de Foix d'abord », communication présentée au colloque *Signé Fébus*, tenu à Pau en octobre 2013, en cours de publication.

Les suivantes furent les deux cérémonies d'hommages au jeune Gaston III : elles se déroulèrent en 1344 et 1345 en l'abbaye Saint-Volusien de Foix. Le point commun est le choix d'un lieu donnant un caractère sacré à l'acte passé. La différence tient à l'ancrage symbolique qu'on voulut leur donner et qui correspondait aux circonstances : la première se tint auprès du tombeau du défunt comte et de ses ancêtres ; les secondes se tinrent au pied du château qui concrétisait la domination comtale.

L'église abbatiale Saint-Volusien était l'église de la capitale du comté. Avec la création de son évêché, Pamiers était devenu le siège du pouvoir de l'Église. C'est certainement en opposition que l'abbatiale de Foix devint le lieu où la puissance des comtes de Foix s'ancrait religieusement. En opposition à un évêque en conflit perpétuel avec le comte, en opposition sans doute aussi à une Église héritière de la Croisade et de l'Inquisition. La maison de Foix montrait ainsi que la dimension religieuse qui cautionnait sa puissance pouvait exister en dehors de l'Église du pape et du roi et que le comte, ajoutant cette dimension au pouvoir temporel, l'emportait sur l'évêque. Cela était en germe avant l'avènement de Gaston III puisque cet avènement déjà fut célébré en l'abbatiale. Mais il est certain que c'est le comte Fébus qui donna toute sa force aux liens qui unirent le comte de Foix et le saint patron de la ville comtale.

C'est en l'église Saint-Volusien que se tissèrent les premiers liens entre le jeune comte et le pays de ses ancêtres. C'est presque vingt ans plus tard qu'il connut en ses murs sa plus grande heure de gloire avec la cérémonie officielle de la paix avec l'Armagnac (14 avril 1363) qui suivit la victoire de Launac (5 décembre 1362) et qui consacrait la place de Foix dans l'histoire mythique de la dynastie.

Le chroniqueur Michel du Bernis, reprenant au XV<sup>e</sup> siècle une première chronique de Foix écrite par Honoré Bovet, contemporain de Fébus<sup>205</sup>, et certainement commanditée par Fébus lui-même, rapporte que la veille de la bataille de Launac, le comte Fébus vit en songe un homme en blanc qui lui dit qu'il était saint Volusien et que le lendemain il l'emporterait sur le comte d'Armagnac. Il fut vainqueur, en effet, et « *en mémoire de ce songe et de cette vision, pour la dévotion du saint, il ordonna que chaque année, la nuit de sa fête, ses reliques fussent illuminées en l'église de Foix*

---

205 Honoré Bovet (v. 1345- v. 1405), moine provençal, auteur, vers 1386-1389, de l'*Arbre des Batailles*, traité didactique qui connut un très grand succès en son temps.

*avec une torche de trois livres ; et ainsi fut fait et est observé tous les ans, comme le comte Fébus l'ordonna »*<sup>206</sup>.

Le combat de Launac est l'apothéose de la chronique et l'intervention de saint Volusien la touche de génie. Qui en a eu l'idée ? On imagine bien la part de Bovet, connaisseur des procédés littéraires et de l'utilisation des songes dans la littérature religieuse et dans la littérature didactique dont il était un spécialiste. Mais l'idée de saint Volusien vient certainement de Fébus ; on voit mal l'étranger qu'était Bovet créer le lien entre la bataille de Launac, près de Toulouse, et le saint de Foix. Fébus, lui, dut trouver en Bovet celui qui pouvait mettre en image la dimension religieuse de son pouvoir.

C'est sous le règne de Fébus que la légende de saint Volusien fut mise par écrit ; elle fut authentifiée par l'abbé Hugues en 1384<sup>207</sup>. Après lui, les grandes cérémonies continuèrent à se tenir dans l'abbatiale, ce fut le cas de la première tenue des « États » de Foix en 1391.

Gaston Fébus a trouvé avec saint Volusien l'occasion de relier le pouvoir comtal au sacré. A-t-il inventé ce lien ? C'est probable, on n'en trouve aucune trace auparavant. S'il a commandé l'histoire de ses ancêtres à Honoré Bovet, il a pu vouloir y ajouter cette dimension fondatrice. Fébus hérita de l'attachement que les comtes de Foix avaient gardé pour leur terre d'origine, il y trouva un ancrage religieux, dont témoignaient les sépultures de Boulbonne ou la fondation des Salenques, il s'en servit, en la haussant au niveau du merveilleux, pour enrichir la légende qu'il était en train de se forger.

Après du Bernis, tous les chroniqueurs de Foix commencèrent leur chronique par le récit du martyr de saint Volusien, « le saint patron de l'église et ville de Foix qui est la tête (*lo cap*) et le titre principal de la seigneurie de messeigneurs les comtes de Foix »<sup>208</sup>. Et dans ce récit, il est dit que lorsque que le peuple de Foix vint chercher le corps du martyr pour l'ensevelir dans l'église de Foix, *aguen contradiccion ab los de Pamias*, il y eut contestation avec les gens de Pamiers : mais c'est Foix que le saint avait choisi et, au XV<sup>e</sup> siècle, on tenait bien à l'affirmer.

206 Chronique de Michel du Bernis, éditée par H. Biu, « Du panégyrique à l'histoire : l'archiviste Michel de Bernis, chroniqueur des comtes de Foix », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2002, p. 385-473.

207 ADA, H 59.

208 Arnaud Esquerrier, éd. Pasquier, *cit.*, p. 1-3.

Dans les temps plus anciens, les abbayes inventaient des légendes pour asseoir leur pouvoir, maintenant, c'était le comte qui se servait d'une légende d'abbaye pour asseoir le sien.

---

Le destin de Saint-Volusien et de Saint-Antonin a dépassé de très loin l'histoire religieuse. Il l'a dépassé d'abord par l'enjeu urbain : les deux abbayes sont à l'origine des deux villes principales du comté et c'est autour d'une seigneurie partagée que leurs rapports avec les comtes se sont cristallisés. Leur histoire est donc histoire urbaine autant qu'histoire monastique.

Il l'a dépassé ensuite par l'implication dans les événements méridionaux qui a mis les abbayes au cœur de l'Histoire. Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, Pamiers est définitivement la ville de l'évêque et du roi tandis que le comte ancre son pouvoir dans la ville de Foix qui est pourtant moins importante en population et en activités.

Le siège du pouvoir resta toujours à Foix. Les deux institutions qui symbolisaient l'existence de la province qui portait le nom de Foix siégèrent toujours dans la « cité comtale » : le gouverneur, officier royal le plus prestigieux, chargé de la défense du pays contre l'ennemi extérieur autant que contre les dissidences intérieures, et les États, garants des libertés provinciales. C'est à Pamiers par contre que s'installèrent les cours de justice, après plusieurs siècles de valse-hésitation : l'exercice de la justice était bien sûr une mission essentielle mais elle s'exerçait là comme dans tout le royaume et ne portait pas l'identité provinciale.

Les deux cités alimentèrent pendant plusieurs siècles une rivalité qui culmina sous la Révolution : elles se disputèrent alors le rôle de chef-lieu du département et c'est le comte de Foix qui, par-delà les siècles, l'emporta encore sur l'abbé de Pamiers.